



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

VINGT-HUITIÈME ANNÉE

1696^e SÉANCE : 15 MARS 1973

PANAMA

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1696)	1
Déclaration du Président	1
Adoption de l'ordre du jour	1
Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/. . .) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SÉANCE

Tenue au Palais législatif, à Panama, le jeudi 15 mars 1973, à 16 heures.

Président : M. Juan Antonio TACK (Panama)

puis : M. Aquilino E. BOYD (Panama).

Présents : les représentants des Etats suivants : Australie, Autriche, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guinée, Inde, Indonésie, Kenya, Panama, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Soudan, Union des Républiques socialistes soviétiques et Yougoslavie.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1696)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte.

La séance est ouverte à 17 h 40.

Déclaration du Président

1. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : En premier lieu, je désire saisir cette occasion pour souhaiter, au nom du Conseil de sécurité, une bienvenue chaleureuse au nouveau représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique, l'ambassadeur John Scali. En second lieu, au nom de ma délégation, je désire lui déclarer que nous souhaitons ardemment maintenir avec lui la même coopération étroite et utile et la même collaboration que nous avons entretenues avec son très distingué prédécesseur. C'est là notre vœu sincère.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte

2. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Je désire informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre de certains représentants d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies demandant à participer, sans droit de vote, à l'examen de la question inscrite à notre ordre du jour, conformément à l'Article 31 de la Charte.

Ces Etats sont les suivants : Argentine, Bolivie, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, Equateur, Guyane, Haïti, Jamaïque, Mauritanie, Mexique, Uruguay, Venezuela, Zaïre.

3. Conformément à la pratique établie, et avec l'accord du Conseil, je vais inviter les représentants que je viens de mentionner à occuper les sièges qui leur ont été réservés dans la salle du Conseil afin qu'ils puissent participer, sans droit de vote, à l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour, étant entendu qu'ils seront invités à prendre place à la table du Conseil lorsque leur tour de parole sera venu.

Sur l'invitation du Président, les représentants de l'Argentine, de la Bolivie, du Chili, de la Colombie, du Costa Rica, de Cuba, de l'Equateur, de la Guyane, d'Haïti, de la Jamaïque, de la Mauritanie, du Mexique, de l'Uruguay, du Venezuela et du Zaïre occupent les sièges qui leur ont été réservés.

4. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Comme les membres du Conseil s'en souviendront, les représentants par intérim du Panama et du Pérou ont demandé, dans une lettre adressée au Président du Conseil le 28 février 1973 [S/10892], que le Conseil invite le Secrétaire général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (OPANAL) et la délégation qui l'accompagne, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

5. Je crois comprendre que le Conseil décide d'inviter le Secrétaire général de l'OPANAL et la délégation qui l'accompagne à participer aux séances du Conseil. En temps utile, et avec l'accord du Conseil, j'inviterai le Secrétaire général de l'OPANAL à faire une déclaration.

Il en est ainsi décidé.

6. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : Le Conseil va maintenant continuer l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

7. Le général de la FLOR VALLE (Pérou) [*interprétation de l'espagnol*] : En ma qualité de ministre des relations extérieures et de représentant du Pérou au Conseil de sécurité, c'est à la fois un plaisir et un honneur pour moi de me trouver dans la capitale de cette noble nation et de siéger sous la présidence éclairée du jeune et brillant dirigeant de la révolution panaméenne.

8. Les liens historiques et affectifs profonds qui unissent le Pérou et le Panama remontent à l'époque de la

découverte de l'Amérique, lorsque les hommes qui nous ont reliés à la civilisation occidentale sont partis de cette terre, et ces liens se maintiennent d'une façon éloquente par les hauts faits du groupe de soldats panaméens qui, en 1824, ont contribué à consolider notre indépendance et celle de l'Amérique lors de la célèbre bataille d'Ayacucho. Ces événements, parmi beaucoup d'autres, sont à l'origine de l'amitié inaltérable entre le Pérou et le Panama, qui trouve aujourd'hui son point culminant dans l'appui sans restriction que le Pérou apporte à cette république courageuse dans une revendication à laquelle son gouvernement et son peuple, indissolublement unis, consacrent tous leurs efforts.

9. Je suis certain, monsieur le Président, que sous votre sage direction cette première réunion du Conseil de sécurité en Amérique latine atteindra des résultats qui répondent à l'attente de nos peuples.

10. Le Conseil de sécurité se réunit à nouveau loin du siège habituel de ses délibérations. Addis-Abeba d'abord et Panama ensuite, ce ne sont pas là des faits fortuits. Ils démontrent au contraire clairement comment la paix et la sécurité internationales sont intimement liées aux problèmes du tiers monde. L'Asie, l'Afrique et l'Amérique latine sont les zones se trouvant à la périphérie des grands centres du pouvoir qui, depuis vingt-cinq ans de l'histoire internationale, ont été le théâtre de conflits opposant non seulement de petits pays mais, de manière fondamentale, les grandes puissances. L'horreur d'une guerre nucléaire a permis qu'existe entre les deux plus grandes puissances un équilibre qui a empêché le conflit de front entre elles et a déplacé cet affrontement vers d'autres zones — dans ce cas-ci, le tiers monde — où une conscience solidaire a commencé à s'affirmer et où l'on a commencé à comprendre que la libération authentique n'est pas seulement politique mais également économique et culturelle.

11. L'Amérique latine s'est éveillée à une vie politique indépendante à la suite de la lutte contre la puissance coloniale, mais immédiatement après cela est née une nouvelle dépendance économique parce que le système industriel capitaliste a pénétré dans la région et l'a dominée. Cela a créé, d'une part, une stratification de la production primaire dans la région et, d'autre part, en raison de cette dépendance, un transfert de capitaux vers les centres industriels dominants. D'un côté, il y a eu développement et, de l'autre, sous-développement.

12. Par voie de conséquence, le sous-développement des pays du tiers monde ne peut être expliqué en tant qu'étape pour les économies nationales de ces pays par comparaison avec celles des pays industrialisés, mais en tant que conséquence d'un processus de dépendance des premiers par rapport aux derniers. Mais cette domination historique a causé un éloignement de nos peuples qui les a poussés à mépriser leur identité, ce qui a même entraîné une aliénation de la personne, ce qui est une autre forme de violence qui constitue, certes, le mal le plus profond dû à cette dépendance.

13. L'histoire des peuples de l'Amérique latine a été marquée par la similitude de leur dépendance et par leur

désunion, cette dernière étant fomentée par les puissances dominantes. Heureusement, la région acquiert maintenant une conscience nette de sa réalité politique, économique et sociale et de la nécessité de la modifier d'une façon révolutionnaire.

14. La commotion sociale, produit de la misère, de la faim, de la maladie et de l'ignorance, se transforme en une force positive et créatrice qui arrêtera toute oppression interne ou externe, de quelque genre qu'elle soit. Nous en arrivons ainsi à un changement qualitatif de l'histoire de l'humanité et, par conséquent, des relations internationales.

15. En Amérique latine, on a parlé de la paix au sens d'absence de violence belliqueuse, mais on ne pense pas toujours à cette violence systématique qui est un attentat à la vie humaine, qui existe au niveau social et qui croît dans l'injustice des déséquilibres économiques; cette violence est engendrée par la discrimination sociale ou économique. On ne peut fonder un véritable état de paix sur cette discrimination, et encore moins un état de justice, parce qu'on ne peut établir la paix sur la coercition quotidienne, qui est un germe de conflit. C'est pourquoi il est indiscutable à nos yeux que les termes sécurité et développement sont des variantes qui ont un même contenu. Il ne peut y avoir de vraie sécurité là où la discrimination constitue la norme, là où l'injustice est érigée en règle et constitue un instrument de domination sociale et politique. Cette opinion claire et nette a poussé mon gouvernement à considérer le problème de la sécurité comme un problème de développement, et c'est ce dernier qui nous amène à demander aujourd'hui dans cette enceinte que les problèmes ayant trait à la sécurité du continent et à la prévention des conflits soient envisagés dans cette optique. Le Conseil, organe suprême de la sécurité internationale, qui a pour mission de connaître des situations qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, ne peut méconnaître — dans le cadre du rôle préventif qui lui revient également — la cause de ces situations à la base desquelles se trouve souvent l'amertume du point de vue social et économique.

16. A l'heure actuelle, on ne peut parler en Amérique latine de conflits belliqueux constituant des cas classiques d'agression. Il y a au contraire une situation structurelle qui prend la forme d'une spirale ascendante, un processus de frustration qui devient de plus en plus aigu et qui, faute de solution, pourrait entraîner des situations où il y aurait rupture de la paix et de la sécurité internationales.

17. Lors de l'examen des situations inscrites à l'ordre du jour en tant que "mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte", il faut appeler l'attention sur certains cas concrets pour lesquels le fait de ne pas appliquer les buts et principes de la Charte met en danger la paix et la sécurité internationales. Le Conseil doit connaître de ces situations afin de prévenir des conflits futurs qui pourraient apparaître aujourd'hui à l'horizon.

18. En premier lieu, je voudrais parler de ce que l'on appelle la "Zone du canal", problème auquel doit faire face

la République du Panama depuis son indépendance et qui est un exemple flagrant de relations injustes entre Etats souverains. On ne peut donner à la situation du canal d'autre définition juridique que celle d'une enclave coloniale, comme l'a dit [1695ème séance] de façon simple, humaine, patriotique et révolutionnaire le général Omar Torrijos, chef du gouvernement, dans son allocution brillante et émouvante lors de l'ouverture des travaux du Conseil. Je le remercie sincèrement d'avoir mentionné tout spécialement mon pays.

19. En raison non seulement des liens fraternels qui l'unissent à la République du Panama mais aussi de ses convictions nationalistes et américanistes — position affirmée à plusieurs reprises par le chef incontesté de la révolution péruvienne, le général Juan Velasco Alvarado —, le Pérou estime de son devoir de demander que la solution de ce problème menaçant de la Zone du canal, qui pèse depuis soixante-dix ans sur la dignité d'un peuple de l'Amérique latine, soit trouvée conformément aux règles de la justice. Nous pensons que l'on doit arriver à un accord consacrant sans équivoque la pleine souveraineté et la juridiction sans restriction du Panama sur l'ensemble de son territoire et lui donnant l'entière responsabilité du fonctionnement du canal interocéanique, lui permettant de disposer librement de ses ressources naturelles et de participer d'une façon juste aux bénéfices économiques tirés de ces ressources. La solution apportée à ces relations injustes doit également garantir un usage pacifique et effectif de cette voie d'eau dans l'intérêt de la communauté internationale en faisant du canal une zone neutre, ce qui constituerait une contribution à la paix et à la sécurité internationales.

20. La persistance de situations coloniales en Amérique latine constitue un autre des dangers permanents au maintien de la paix et de la sécurité dans la région. Bien que sur notre continent la dépendance politique coloniale ait, dans la majorité des cas, pris fin au début du siècle dernier, il y a encore, en Amérique, des territoires sous domination coloniale; il faut mettre fin à cela de manière définitive. C'est pourquoi nous estimons qu'il importe de mettre pleinement en œuvre les principes de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux — résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale.

21. Parlant de situations critiques en Amérique latine, nous devons forcément nous référer à toutes les formes de coercition que l'impérialisme emploie pour maintenir sa domination intérieure et extérieure sur nos pays. Là figurent toutes ces mesures économiques et politiques que certains pays d'Amérique latine ont définies récemment comme constituant des agressions économiques qui ont pour but de faire plier la volonté des peuples qui suivent des voies indépendantes pour assurer leur développement et qui affectent ainsi les intérêts des grandes entreprises.

22. L'existence et l'application des amendements Pelly, González, Hickenlooper, entre autres, sont de bons exemples de la conduite des Etats-Unis, conduite qui est en contradiction flagrante avec les principes les plus élémentaires de coexistence internationale, ce qui constitue un obstacle au progrès des peuples en développement. Défendant

ses ressources naturelles, le Pérou a adopté une politique qui revient à dénoncer la mise en œuvre de ces amendements ainsi que les entreprises dites transnationales, qui ont recours à cette forme de coercition pour protéger leurs intérêts illégitimes.

23. Dans l'exercice de notre souveraineté et de notre juridiction maritime sur les 200 milles marins de mer adjacente à nos côtes, nous avons constamment à faire face à des difficultés en raison de la rapacité d'entreprises privées encouragées par certains Etats à poursuivre une politique en contradiction avec les principes élémentaires d'amitié et de coopération internationales, créant ainsi des situations de conflit qui peuvent affecter la paix et la sécurité internationales du continent. Le Pérou défend et continuera à défendre son droit maritime, qu'il a si souvent énoncé et qui s'appuie sur des raisons géographiques, géologiques, économiques et sociales légitimes, sans que la menace de l'application de normes de coercition puisse nous intimider dans l'exercice de notre droit souverain.

24. Dans le cadre des relations internationales, on parle maintenant du caractère transnational de grandes entreprises comme constituant une caractéristique du monde contemporain. Ces entreprises entretiennent un réseau d'opérations en marge des Etats proprement dits et, sans être sujets de droit international, elles adoptent leurs propres décisions et exercent une certaine coercition afin de contrôler nos richesses et notre vie économique et financière.

25. Les pays d'Amérique latine qui, comme le Pérou, s'efforcent de transformer leurs structures sociales et économiques rencontrent dans certaines grandes entreprises internationales un des principaux obstacles car, dans de nombreux cas, ces entreprises poussent à adopter des mesures de coercition qui affectent la coopération internationale, produisant, en fait, un véritable blocus économique ou financier dans les sources de crédit internationales et constituant ainsi une ingérence dans le commerce international.

26. Il faut dire ici que les mesures mentionnées précédemment constituent des violations de la Charte, comme le reconnaissent les résolutions adoptées à ce sujet par l'Assemblée générale.

27. Nous estimons d'autre part que l'isolement de l'un des membres de la communauté interaméricaine et le blocus qu'on lui a imposé ne sont pas des mesures qui encouragent la paix et la sécurité sur le continent. Cela encourage au contraire les frictions et la division entre des peuples qui ont une origine commune. L'isolement de la République de Cuba est en contradiction avec les principes établis dans la Charte. Nous croyons que l'Amérique latine, qui est une réalité plurale sans contredire l'unité fondamentale de ses peuples, a besoin pour régler sa vie internationale de façon normale que l'on reconnaisse un pluralisme politique et idéologique qui est d'ailleurs conforme à l'ère de compréhension dans laquelle la communauté internationale entre à l'heure actuelle.

28. Le Pérou, qui s'est prononcé en faveur du Traité de Tlatelolco¹, appelle l'adhésion des grandes puissances qui ne l'ont pas encore fait et répète ici que le maintien des expériences nucléaires constitue un danger, particulièrement celles qui ont lieu dans le Pacifique sud, en raison de la menace et du risque que constituent pour le milieu humain ces expériences qui représentent une contradiction en cette époque de détente que connaît le monde actuel.

29. Je me suis permis de signaler certains des cas les plus flagrants qui menacent la paix et la sécurité internationales en Amérique latine. Le Conseil sait maintenant quelle est la situation; son devoir est de collaborer avec nous pour surmonter ces difficultés.

30. Nous savons qu'il ne sera pas facile de faire les premiers pas en vue de mettre en œuvre la solution de cette situation. J'estime cependant que la mesure indispensable pour renforcer et maintenir la paix et la sécurité internationales dans notre région est de commencer à appliquer de façon réelle et efficace les principes et les dispositions de la Charte. Je ne crois pas qu'il existe un seul Etat membre du Conseil qui puisse ne pas répondre à cette exhortation. De plus, le Pérou estime que tous les membres de cet organe principal de l'ONU devraient parvenir à un consensus qui, énoncé par le Président, reprendrait les exemples qui ont été exposés et exprimerait la volonté réelle de tous d'examiner et de résoudre ces problèmes. Ce faisant, le Conseil accomplirait à Panama l'une de ses tâches les plus nobles et les plus importantes et donnerait ainsi aux peuples et aux gouvernements de la région une foi nouvelle dans l'Organisation des Nations Unies.

31. Le Pérou appuie fermement et énergiquement la position du Panama, non seulement parce que cette position est juste et qu'elle constitue une revendication de toute l'Amérique latine, mais parce qu'elle est parfaitement conforme à notre propre politique extérieure, telle que nous l'avons exprimée au cours de ces dernières années. La Zone du canal, qui, du point de vue géographique, politique, économique et social, appartient à la République du Panama, est une partie indissoluble de son territoire national, et sa restitution constitue un facteur inéluctable et fondamental pour le développement de la nation panaméenne et pour l'élimination d'un foyer permanent de tensions en Amérique latine.

32. Nous pensons sincèrement que la solution de ce problème de fond pour l'Amérique latine offre aux Etats-Unis une occasion décisive de tracer une ligne de démarcation nette entre un passé d'incompréhension à l'égard de l'Amérique latine et un avenir de participation constructive dans le cadre d'un respect authentique et réciproque qui pourrait établir les bases réelles d'une amitié et d'une coopération que nous ne repoussons pas.

33. Le Pérou, s'inspirant de son processus révolutionnaire humaniste, juste et libertaire, ne cessera de contribuer à

édifier une ère de paix et de sécurité internationales en Amérique latine et dans le monde entier.

34. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : J'invite maintenant M. Ramphal, ministre des affaires étrangères de la Guyane, à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

35. M. RAMPHAL (Guyane) (*interprétation de l'anglais*) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous remercier de m'autoriser à prendre la parole devant le Conseil de sécurité en cette occasion si importante de la vie internationale de l'Amérique latine, et aussi, si j'ose dire, de la vie du Conseil. Je voudrais aussi vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil. C'est certes un double honneur que ce soit lors de la présidence du Panama que le Conseil tiende sa première série de réunions sur le sol d'un pays latino-américain, et ce dans votre magnifique capitale. En tant qu'Etat frère d'Amérique latine, nous partageons l'honneur que vous, le Gouvernement et le peuple panaméens devez ressentir à cette occasion. Et, par votre intermédiaire, nous adressons à votre gouvernement nos remerciements et nos félicitations pour la générosité et l'excellence des dispositions qui ont été prises.

36. Je ne sais pas si cette deuxième occasion de "visite" — pour utiliser le langage du sport national de l'Amérique latine — suffit pour faire de ce qui était un précédent à Addis-Abeba une pratique du Conseil. Que ce soit ou non le cas, mon gouvernement désire qu'il soit pris note du fait qu'il appuie pleinement le principe que des réunions du Conseil se tiennent de temps à autre en dehors du Siège de New York, et en particulier dans les régions du monde en développement.

37. Un des faits qui grèvent le plus l'Organisation des Nations Unies est que ses travaux semblent, pour un trop grand nombre d'habitants du monde, complètement éloignés de leurs vies personnelles et dissociés du bien-être de leurs sociétés. La nature même de la diplomatie internationale est en partie la cause de cette lacune de l'engagement; mais il y a également d'autres facteurs qui y contribuent, et l'un réside pour le moins dans la concentration des activités à New York et dans les grandes villes développées du monde où se trouvent les sièges des institutions spécialisées.

38. Nous ne pouvons faire du Conseil de sécurité un organe itinérant; mais des sessions occasionnelles dans les régions du monde pour la sécurité et le développement desquelles l'ONU a une si importante responsabilité, et dont les gouvernements se font les premiers champions lorsque l'internationalisme est en jeu, ont une valeur inestimable. Elles élargissent la possibilité de faire des débats de l'Organisation un dialogue réel de l'humanité.

39. Ma présence ici est une preuve de l'appui que nous donnons à ce système de réunions; mais c'est également une preuve de l'importance que nous accordons en tant qu'Etat de cet hémisphère au caractère des délibérations du Conseil à l'occasion de ses réunions à Panama — à son large "examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la

¹ Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 634, p. 283).

paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte”.

40. C'est une des failles des dispositions que nous prenons pour nous organiser sur le plan international que le Conseil consacre la plupart de son temps à s'occuper de menaces précises et de violations réelles de la paix et de la sécurité mondiales. Trop peu de temps est accordé au rôle primordial d'examen et d'évaluation des possibilités de paix durable et de sécurité qui existent sur le plan mondial ou même sur celui des régions du monde. Ce déséquilibre fonctionnel a donné lieu à plusieurs difficultés pratiques qui empêchent le Conseil de s'acquitter de sa responsabilité primordiale qui est le maintien de la paix et de la sécurité internationales, conformément à la Charte. Appelé à se réunir hâtivement, presque toujours trop tard, pour sauver des vies innocentes et empêcher les bouleversements sociaux et économiques, invariablement après qu'un ou plusieurs membres permanents se sont engagés en un conflit ou identifiés avec ce conflit, et paralysé par la menace du veto, le Conseil est le plus souvent celui qui met en scène un exercice de sémantique et de propagande alors que le conflit fait rage.

41. Tant qu'on n'aura pas admis que les intérêts ultimes de tous les Etats ne sont pas servis par un système qui réduit le Conseil à l'impuissance au moment où la paix et la sécurité du monde réclament le plus son intervention effective et vigoureuse, tant qu'on n'aura pas pris les mesures voulues pour démocratiser véritablement les relations internationales, il y a bien peu de chance de voir apparaître une amélioration remarquable dans les activités du Conseil. Mais celui-ci a le devoir précis de continuer de chercher des voies nouvelles pour s'acquitter de ses responsabilités; l'une de ces voies est sans aucun doute l'élaboration et le développement de la diplomatie préventive, qui s'est déjà dégagée de l'expérience du Conseil et qui, au commencement, était considérée comme une intervention de l'Organisation dans les zones de conflit en dehors ou à la limite de la sphère dominée par les luttes de la guerre froide.

42. A part la crise de 1962 – crise qui a marqué de façon importante le début de la fin de la guerre froide –, l'Amérique latine est une région qui a été à l'abri des conflits de guerre froide. Quel meilleur théâtre alors pour pratiquer la diplomatie préventive que ces terres d'Amérique centrale et d'Amérique du Sud et celles des Antilles ? Lorsqu'il aura atteint les dimensions de l'universalité, le Traité de Tlatelolco pourra servir de toile de fond à ce genre de diplomatie, et la présente réunion, jouant le rôle d'instrument de diagnostic, peut confier au Conseil les affaires d'Amérique latine vers lesquelles il faudrait diriger des initiatives. Mais nous entrons maintenant dans une époque où cette diplomatie peut revêtir une portée plus large. En cette époque de détente, de négociations et de consultations, de retraits et de dégagements prudents, n'y a-t-il pas une place pour la pratique effective, même dans les anciens théâtres de conflit, de la diplomatie préventive ?

43. Le fait que l'Article 34 de la Charte est une riche source d'autorité constitutionnelle a déjà beaucoup contribué à renforcer l'efficacité du Conseil et à développer le rôle de maintien de la paix de l'Organisation. Il est indubitable que des actes d'agression ont été découragés par la présence de l'ONU, dont le rôle était d'observer, de faire connaître et de publier les activités se déroulant dans les zones troublées du monde. La dernière mission envoyée par le Conseil en Zambie² en est un exemple frappant. Les réunions du Conseil de sécurité hors du Siège pourraient très bien avoir le même effet thérapeutique pour toute une région que celui de la présence de l'ONU dans des régions particulières de troubles.

44. Mais la diplomatie préventive, comme la médecine préventive, ne doit pas attendre de voir apparaître les symptômes de mauvaise santé. Le droit d'enquête prévu à l'Article 34 ne se limite pas à des différends portés à l'attention du Conseil sur la base de procédures adverses. Il peut et devrait être invoqué par le Conseil lui-même, conscient de son obligation de maintenir la paix et la sécurité dans toutes les régions du monde. Et quelle meilleure façon de le faire que d'institutionnaliser un système de vérification périodique grâce à l'emploi sensé de l'autorité conférée par le paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte ?

45. Lorsque certains prétendent que des réunions du Conseil de sécurité telles que celles-ci, au Panama, servent de tribune à des délibérations entrant mieux dans la compétence des organisations régionales, que l'on se rappelle que les organisations régionales, mise à part toute question de participation sélective, peuvent être utilisées abusivement pour imposer le silence au débat et pour éviter un règlement au lieu d'être utilisées pour faciliter le dialogue réel sur des questions vitales. N'oublions pas que les organisations régionales ont été, à l'occasion, utilisées abusivement de la sorte.

46. La tenue de réunions du Conseil de sécurité, de temps à autre, dans diverses régions du monde pour s'enquérir de leur état de santé sous l'angle du maintien et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales peut permettre au Conseil de faire respecter la Charte en décourageant certains programmes, politiques et campagnes qui violent ses dispositions générales, en maintenant et renforçant la paix et la sécurité dans ces régions. Je m'aventure à dire que, grâce à un système de réunions périodiques régionales de ce genre, le Conseil de sécurité peut être un mécanisme plus efficace pour s'acquitter de ses responsabilités premières que nous ne l'avons pensé.

47. En tant que l'un des Etats d'Amérique latine, nous sommes particulièrement heureux de voir que l'occasion nous est donnée d'attirer l'attention sur les problèmes de notre région. C'est là un signe de la réalité du rôle que l'Amérique latine joue maintenant dans la communauté mondiale que de voir que c'est la quatrième fois en

² Mission spéciale du Conseil de sécurité constituée en vertu de la résolution 326 (1973).

quelques années qu'une importante conférence internationale se tient dans cette région.

48. A Lima, au Pérou, en novembre 1971, 96 pays du Groupe des Soixante-Dix-Sept se sont réunis pour mettre au point une stratégie commune des pays en développement. En avril 1972, la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a réuni à Santiago, au Chili, 141 pays développés et en développement pour étudier la question précise de la Stratégie internationale du développement. Plus tard, au cours de cette année, lorsque la Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés s'est réunie à Georgetown, en Guyane, des représentants de 70 pays du tiers monde se sont unis dans une décision commune visant à assurer une indépendance politique et économique. Et, aujourd'hui, le Conseil de sécurité se réunit en Amérique centrale dans cette dynamique et courageuse république du Panama.

49. A chacune de ces quatre occasions, les questions faisant l'objet des délibérations étaient et sont des questions d'importance internationale, mais l'Amérique latine est le symbole de la réalité du souci de changement dans l'hémisphère, de l'identification avec ceux qui sont en dehors de l'hémisphère et qui partagent les mêmes problèmes, de la reconnaissance du fait que les solutions ne sont pas uniquement à trouver dans des arrangements hémisphériques, mais dans les bases élargies de l'unité et de l'effort conjoints qui reposent sur cela.

50. L'Amérique latine n'est plus une enclave de l'hémisphère occidental poursuivant un destin décidé par des relations intra-hémisphériques et parlant d'une voie assourdie de questions de portée plus large. Dans toute l'Amérique centrale, l'Amérique du Sud et les Antilles, on rejette une identité fermée. On se rend compte de l'engagement global qui inspire la contribution vers un effort international ne reconnaissant pas les frontières régionales. Ces réunions du Conseil à Panama, avec un ordre du jour consacré aux problèmes de l'hémisphère, reflètent la reconnaissance du fait que les problèmes de l'Amérique latine sont légitimement le souci de la communauté internationale tout autant que la solution des problèmes mondiaux auxquels les Etats de l'Amérique latine ont le devoir d'apporter leur contribution.

51. Pour quelques-uns d'entre nous dans cet hémisphère, il existe des raisons supplémentaires de se féliciter d'une tribune internationale qui appelle l'attention sur les problèmes de l'Amérique latine, car les institutions de l'Amérique latine ne parlent pas en notre nom à tous ou ne nous permettent pas à tous de parler à travers elles. Chaque année, par exemple, les ministres des affaires étrangères des Etats d'Amérique latine se réunissent à l'Assemblée générale de l'Organisation des Etats américains. La Guyane n'a pas de voix dans ces conseils. Nous sommes l'un des plus jeunes des Etats américains et nous n'avons pas le droit d'être membre de l'organisation régionale principale de l'hémisphère à cause de différends dans lesquels nous ne sommes pour rien et qui sont dus à nos anciens maîtres coloniaux.

52. Je ne dis pas cela avec colère mais avec tristesse, car ce qui s'en trouve diminué, ce n'est pas la souveraineté et

l'intégrité territoriales ou politiques de la Guyane ni la résolution de la Guyane de protéger et de défendre cette souveraineté et cette intégrité, mais bien l'organisation elle-même. Ce qui est émoussé, c'est le tranchant de la solidarité de l'hémisphère; ce qui est perdu, c'est la force morale d'un appel au nom de la justice et du droit lorsque, pour d'autres questions, des appels lancés par d'autres ne sont pas entendus dans l'hémisphère lui-même. Cette réunion du Conseil de sécurité aide de façon importante à remplir l'une des fonctions primordiales de l'ONU, à savoir corriger au niveau international les déséquilibres, les injustices et les iniquités créées, maintenus et se donnant libre cours au niveau de la région.

53. Je voudrais maintenant parler de questions plus précises dans le cadre de l'ordre du jour du Conseil. Ce faisant, je suis conscient de la nécessité d'être franc, de renoncer aux prétentions et d'éviter une vanité qui enterre sous une montagne d'auto-adulation les torts et les lacunes dont la région à juste titre n'est pas fière. Ne donnons pas libre cours à l'orgueil de croire que c'est dans l'intérêt de l'Amérique latine de présenter l'image trompeuse d'une région sans trouble où règnent la paix, la justice et le progrès. Ce serait là un faux orgueil, car il n'en va pas ainsi en Amérique latine, comme vient de nous le décrire éloquemment le Ministre des relations extérieures du Pérou.

54. Le Traité visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine — le Traité de Tlatelolco — est un bon exemple du danger qu'il y a à se faire des idées fausses. Mon gouvernement a déjà relevé, en fait, à l'Assemblée générale elle-même, les résultats positifs de cette retenue volontaire. C'est un résultat qui mérite essentiellement l'approbation du Conseil en ce qu'il représente une mesure pratique au niveau régional pour maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est un exemple qui, sous la plupart de ses rapports, devrait susciter l'émulation des autres régions du monde de sorte que, partant sur le plan international du stade de la non-prolifération, nous puissions aboutir à l'interdiction totale des armes nucléaires. Mon gouvernement s'est toujours, tant à l'ONU qu'en dehors, identifié de façon enthousiaste avec les objectifs du Traité de Tlatelolco.

55. La Guyane n'est pas signataire de ce traité, et ce pour la raison pratique que l'on dit de nous que nous sommes empêchés par ses dispositions d'accepter ses obligations. Les membres du Conseil trouveront peut-être particulièrement surprenant que cette violation du principe de l'universalité soit perpétrée dans un traité dont les objectifs ne peuvent être effectivement réalisés que si ces obligations sont imposées de façon globale et générale. L'absurdité de cette exclusion est redoublée par l'hypothèse sur laquelle elle repose, à savoir, pour citer l'article 25 du Traité, l'existence, "antérieurement à la date de l'ouverture à la signature du présent traité, d'un litige ou d'une revendication opposant un pays extracontinental à un ou plusieurs pays latino-américains".

56. C'est une logique curieuse qui semble avoir guidé les auteurs du Traité et qui, avec cette doctrine d'exclusion tirée de l'article 8 de la Charte de l'Organisation des Etats

américains, entache des dispositions par ailleurs très estimables. C'est là une logique bien étrange. Cet article était en effet, destiné à permettre de faire pression sur les jeunes Etats en développement pour qu'ils achètent leur indépendance au prix de leur patrimoine ou pour qu'ils y renoncent par la suite afin d'être admis à l'OEA. Il est assez regrettable que de telles notions aient pu inspirer les auteurs d'une telle disposition. On a du mal à comprendre comment elle a pu être reprise dans un traité visant à établir une zone dénucléarisée en Amérique latine.

57. Il était naturel, dans ces conditions, que lorsque l'Assemblée générale a porté son attention, à sa vingt-deuxième session, sur le Traité de Tlatelolco, cette clause ait suscité une réelle préoccupation parmi de nombreuses délégations, préoccupation qui a trouvé son expression dans le sixième alinéa de la résolution 2286 (XXII), où il est dit que l'Assemblée, tout en se félicitant grandement de la signature de ce traité, note que "l'intention des Etats signataires est que tous les Etats existants situés dans la zone prévue par le Traité puissent devenir parties audit traité sans restriction aucune". Cette appréciation de l'intention des Etats signataires reposait sur une entente intervenue après des consultations intensives avant le vote de la résolution 2286 (XXII). Cette entente a été consignée expressément dans les déclarations de beaucoup des délégations qui ont pris la parole au cours de la discussion de cette résolution.

58. A ce jour, cet accord n'a pas été respecté ni cette espérance remplie. Il y a presque cinq ans, le 23 avril 1968, le Gouvernement guyanais a fait savoir officiellement au gouvernement dépositaire qu'il entendait signer le Traité et en accepter les obligations. Si nous comprenons bien, le mécanisme établi pour examiner la question à la suite de cette demande n'a pas encore permis l'envoi d'une réponse définitive; je précise bien, cependant, que nous n'en rendons pas responsable le gouvernement dépositaire.

59. Depuis lors, la situation est devenue plus anormale encore car, aux termes des Protocoles additionnels I et II du Traité, certains Etats étrangers au continent et qui exercent une présence métropolitaine dans les Antilles sont maintenant devenus signataires du Traité, y compris des Etats avec lesquels il existe des différends qui sont à l'origine de l'exclusion de la Guyane.

60. Là encore, comme dans le cas de l'article 8 de la Charte de l'Organisation des Etats américains, si c'est la Guyane qui est victime de cette infraction gratuite au principe de l'universalité, c'est le régime de dénucléarisation que le Traité cherche à établir qui pâtit en définitive. En effet, je le répète, tant qu'un seul Etat latino-américain sera mis dans l'impossibilité d'accepter les obligations du Traité, la mise en œuvre de ce dernier en souffrira et les objectifs qu'il vise ne pourront être vraiment atteints. En outre, au-delà du Traité et de ses objectifs, ces mesures d'exclusion compromettent bien entendu la coopération latino-américaine du fait qu'elles constituent une discrimination contre des Etats membres de la région.

61. J'ai parlé longuement de cette question car, au cours de nos réunions, le Conseil devra à n'en pas douter faire état

de l'importance du Traité pour la paix et la sécurité internationales en Amérique latine et, de ce fait même, tenir compte aussi bien des iniquités que du potentiel qu'il représente. Mais j'en parle aussi parce que cette infraction délibérée au principe de l'universalité est typique d'attitudes héritées du passé qui peuvent avoir d'importantes conséquences sur les perspectives de paix et de sécurité dans la région et, par là, sur l'examen par le Conseil des moyens de les maintenir et de les renforcer.

62. Nulle bonne cause, nous en sommes sûrs, ne saurait être servie — et certes nous en avons maintenant la preuve — par des politiques d'isolement, d'exclusion, de discrimination envers un membre quelconque de la famille des Etats américains. Dans les cas où nous sommes les victimes de pareilles politiques, nous ne cesserons de protester pour des raisons de principe. Lorsqu'il s'agit d'autres Etats, comme la République de Cuba, nous avons déjà pris les mesures en notre pouvoir pour poursuivre une politique dictée par la justice et le respect des principes et nous en inspirer dans nos relations avec eux.

63. Toutefois, la paix et la sécurité dans l'hémisphère ne dépendent pas uniquement de l'interdiction des armes atomiques. Il est relativement facile pour l'Amérique latine de renoncer à employer ce qu'elle ne possède pas. Ce qu'il faut, si l'on veut maintenir et renforcer la paix et la sécurité en Amérique latine conformément aux dispositions et aux principes de la Charte, c'est que tous les Etats de la région, tous les Etats de l'hémisphère et tous les Etats des autres parties du monde élèvent, dans leurs relations avec l'Amérique latine, les principes suivants au niveau d'une éthique nationale, sans plus se contenter d'en parler mais pour en faire des règles contraignantes de comportement national : respect de la souveraineté des autres Etats, respect de leur intégrité territoriale, de la sécurité de leurs frontières fixées sur la base de traités solennellement conclus, respect de leur droit à définir eux-mêmes leurs systèmes sociaux, politiques et économiques, respect de la non-ingérence sans intervention ni pression ni intrigue.

64. Pour préserver la paix et la sécurité, il faut donc passer des paroles aux actes, car l'histoire de l'humanité offre maints exemples de principes méconnus, puisque tous ceux qui y contreviennent s'efforcent de justifier des agissements dictés par l'ambition, le fanatisme ou la haine. Dans le monde entier, tous se réclament du bien-fondé d'une cause nationale : le raciste pour justifier son fanatisme, l'expansionniste pour justifier son avidité, l'interventionniste pour justifier son obsession du pouvoir. Les principes selon lesquels les Etats ont vécu et au nom desquels ils continuent de réclamer le droit et la justice dans d'autres circonstances sont rationalisés par des arguments spécieux mais implacables.

65. En Amérique latine, nous pouvons aider à minimiser ces dangers en évitant la tentation de nous laisser aller, en refusant d'accepter toute protestation comme une promesse et toute entreprise comme une garantie, en veillant sans relâche au respect de ces principes qui ont longtemps été le credo de l'Amérique latine, en assurant que, en respectant ces principes, l'Amérique latine contribuera à la paix et à la

sécurité de la communauté internationale, elle qui est si bien placée pour le faire, et en exigeant de tous les autres Etats qu'ils veillent au même titre à la paix et à la sécurité de l'Amérique latine.

66. Toutefois, il ne suffira pas de se conformer aux principes de la Charte pour garantir une paix et une sécurité effectives et durables dans les Amériques si l'on ne consent pas en même temps, à tous les niveaux, aussi bien dans les Amériques qu'en dehors, l'effort nécessaire pour créer des conditions de sécurité économique. Mon gouvernement partage avec celui de notre grand voisin, le Brésil, la ferme conviction que la notion de sécurité économique collective doit soutenir et, le cas échéant, réorienter les efforts internationaux dans le domaine du développement.

67. Nous croyons, en outre, qu'il appartient au Conseil de faire prévaloir cette notion, du fait qu'il a pour mandat de préserver la paix et la sécurité internationales. A moins que de nouvelles institutions ne se créent ou que des institutions existantes comme le Conseil économique et social n'élargissent leur domaine d'activité pour qu'il englobe cette responsabilité, il est indispensable, à notre avis, que le Conseil de sécurité reconnaisse le bien-fondé de ces considérations dans l'accomplissement de sa tâche traditionnelle.

68. Il convient donc, dans le contexte de l'examen par le Conseil des moyens d'assurer le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales en Amérique latine, de tenir compte de la situation économique de la région. Les réalités de cette situation sont effrayantes. Les statistiques internationales montrent que, pour les deux tiers de la population du globe, la condition humaine c'est la misère, la sous-alimentation, l'analphabétisme, et l'Amérique latine en est un parfait exemple. La région elle-même est très consciente de ces manques, dus au sous-développement et à la mauvaise répartition du maigre acquis du développement.

69. Après cette prise de conscience, les pays d'Amérique latine ont pris toute une série d'initiatives en matière d'activité économique. Parmi celles-ci, il n'en est pas de plus remarquables que celles qui incitent les populations de la région à prendre en main le contrôle de leur destinée économique en dépit des obstacles et des empêchements qui résultent du système économique international. Parmi les pays en développement, la région de l'Amérique latine a joué un rôle important, sinon en fait un rôle de premier plan, dans cette nouvelle direction pour assurer la sécurité économique.

70. Certains principes sont plus particulièrement à la base de ces efforts : le respect de la souveraineté permanente de tous les Etats sur leurs ressources naturelles, qu'elles soient terrestres, marines ou sous-marines, pour ce qui est des régions adjacentes à leur côtes; le respect et le soutien actif du droit de tous les Etats à opérer des changements collectifs et structurels quand ils s'avèrent indispensables à leur progrès économique et social; la nécessité d'un dialogue réel avec les puissances économiques dominantes, et plus particulièrement avec la puissance économique dominante dans l'hémisphère américain afin que les relations écono-

miques soient un reflet plus précis des objectifs déclarés de la Stratégie internationale du développement; et, au-delà des relations entre Etats, un effort résolu pour s'attaquer aux problèmes nombreux qui découlent des complexes de puissance économique dont les sociétés multinationales sont responsables.

71. Reposant sur l'idée qu'il faut s'aider soi-même, ces efforts requièrent et méritent le soutien actif du Conseil au moment où l'Amérique latine s'engage dans une période décisive de changements. Que le Conseil se dresse contre toutes les tentatives faites pour étouffer les efforts légitimes des pays en développement d'Amérique latine qui cherchent à aménager leurs propres ressources pour améliorer la vie de leurs populations. Que le Conseil reconnaisse que l'agression économique, non moins que l'agression militaire, est une violation de la Charte constituant non pas seulement une menace mais un attentat contre la paix et la sécurité de la région. Et que le Conseil s'intéresse étroitement au phénomène des sociétés multinationales et trouve les moyens de faire en sorte que leur caractère non gouvernemental ne leur permette pas d'échapper à son autorité. Si l'on ne trouve pas des moyens de promouvoir et de renforcer la sécurité économique de l'Amérique latine, nous travaillerons en vain, et le Conseil s'épuisera également en vains efforts pour maintenir et renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine.

72. L'Amérique latine n'est heureusement pas seule dans sa lutte pour la sécurité économique : cet effort s'intègre à la lutte que mènent sur le plan mondial les Etats en développement pour assurer le maximum de solidarité. Les pays non alignés, qui représentent plus de la moitié des pays en développement du monde, se sont récemment embarqués dans toute une série de mesures pratiques à cette fin, et le Programme d'action pour la coopération économique entre les pays non alignés, qui ouvre des possibilités très vastes de redressement des déséquilibres en matière de développement grâce à un effort collectif, a commencé à s'accomplir de façon pratique et résolue.

73. La Conférence des ministres des affaires étrangères des pays non alignés qui s'est tenue à Georgetown, en Guyane, en août 1972 — et qui a promulgué le Programme d'action — a accordé une attention spéciale aux besoins des Etats d'Amérique latine et aux pressions qui s'exercent sur eux. En tant que président de cette conférence, il est peut-être approprié que je donne lecture, pour qu'elle soit consignée au compte rendu de cette séance du Conseil, d'une déclaration tirée du rapport de la Conférence qui reflète le sentiment unanime de ses nombreux participants :

"La Conférence a examiné la situation en Amérique latine et exprimé son appui sans réserve au Gouvernement d'union populaire du Chili qui s'emploie à consolider son indépendance et à construire une société nouvelle. Elle a également appuyé les mesures nationalistes appliquées par le Gouvernement péruvien, ainsi que les efforts qu'il déploie pour sauvegarder la souveraineté de la nation et promouvoir le progrès social. Enfin, elle a appuyé les efforts du peuple et du Gouvernement panaméens pour consolider son intégrité territoriale. Les

membres de la Conférence se sont réjouis de voir les peuples d'Amérique latine intensifier leurs efforts pour reprendre possession de leurs ressources naturelles, affirmer leur souveraineté et défendre les intérêts de leur pays. Les membres de la Conférence ont reconnu que l'indépendance totale et authentique de l'Amérique latine était un élément essentiel du processus général d'émancipation des pays en développement et de la consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde."

74. Je m'aventure à suggérer que les événements de ce mois, en fait de ces tout derniers jours, en Amérique latine constituent un témoignage éloquent du fait que ces sentiments reflètent la voix authentique du peuple de l'Amérique latine au progrès duquel tendent directement tous nos efforts. Mais si ces efforts doivent être couronnés de succès dans la région de l'Amérique latine il faut qu'à l'intérieur de la région soient corrigées et redressées certaines anomalies et iniquités.

75. Dans le domaine économique comme dans le domaine politique, la solidarité de l'Amérique latine est compromise par des considérations qui n'appartiennent de plus en plus qu'à une époque éphémère. Des institutions comme la Commission spéciale de coordination latino-américaine, qui ont un rôle vital à jouer dans l'effort de la région pour obtenir la sécurité économique collective, doivent s'assurer que tous les Etats d'Amérique latine puissent contribuer à cette réalisation. Des institutions telles que la Banque interaméricaine de développement, si totalement engagées dans la poursuite d'objectifs économiques, ne peuvent pas fermer leur porte à des Etats en développement comme le mien qui se trouvent dans la région, en raison de considérations essentiellement politiques. Et nous ne sommes pas les seuls à être exclus.

76. Reconnaisant ainsi la nécessité d'un accès plus libre aux organes économiques de coopération, la huitième Réunion annuelle du Conseil économique et social inter-américain, qui vient de prendre fin à Bogota, en Colombie, a demandé davantage que de simples arrangements. Dans le projet de rapport, la conférence déclare sans ambages :

"En ce qui concerne les problèmes de multilatéralisme, il est important de mettre l'accent sur le fait que l'exercice des droits et des obligations des pays qui fournissent et reçoivent des financements extérieurs devrait être indépendant de toutes considérations autres que strictement techniques, surtout compte tenu du fait que les pays de la région ont adopté des systèmes politiques et de développement divers. A ce propos des problèmes bilatéraux qui peuvent exister entre les pays membres ne doivent pas affecter le caractère multilatéral des décisions des institutions de prêts internationales ou régionales."

De la capacité de l'Amérique latine à mettre en œuvre ces changements et à effectuer ces réformes institutionnelles qui doivent être les résultats des efforts collectifs des Amériques, non moins que de la réponse du monde développé à ces aspirations de notre région qui attendent d'être réalisées dépendent les perspectives de la sécurité économique réelle de l'Amérique latine.

77. Qu'il me soit permis de traiter — brièvement toutefois — de la question du colonialisme en Amérique latine. La République de Guyane n'a que trop récemment émergé de son expérience coloniale pour adopter autre chose qu'une position très positive en ce qui concerne le terme à apporter à toutes les relations coloniales en Amérique latine. Notre propre indépendance, qui ne date que de sept ans et qui est intervenue dans le contexte de l'indépendance des Etats frères des Indes occidentales de la Jamaïque, de la Trinité-et-Tobago et de la Barbade, a marqué une date importante dans l'apparition d'une région latino-américaine nouvelle, multiraciale, multilingue et d'aspect pluraliste dans tous les domaines. Mais cela n'a pas marqué la fin des relations coloniales ou des présences métropolitaines. En vérité, depuis lors et pour trop longtemps, un point mort constitutionnel s'est marqué dans le mouvement des territoires non autonomes restants des Antilles vers l'indépendance complète.

78. Nous nous félicitons grandement des dispositions adoptées récemment par les Bahamas pour la réalisation de leur indépendance en juin de cette année. Comme les autres Etats de langue anglaise des Antilles, elles sont membres de notre communauté de pays qui œuvrent assidûment pour le développement de relations toujours plus étroites entre nous et pour l'établissement de liens de compréhension, d'amitié et de coopération avec les Etats plus anciens d'Amérique latine.

79. Parmi les territoires d'expression anglaise de la région qui ne sont pas encore indépendants, les freins sur la voie du progrès ne sont plus les freins traditionnels que constituent les réticences de la puissance métropolitaine à l'égard de son retrait; mais, se fût-elle manifestée plus tôt, l'acceptation actuelle du retrait aurait pu être la base d'une unité régionale dont nous croyons qu'elle assurera les fondements sur lesquels la politique à venir des petits territoires devra reposer.

80. Dans les Antilles orientales, l'Etat associé de la Grenade a maintenant conclu un accord avec le Royaume-Uni sur la réalisation de son indépendance en 1974. Le Gouvernement guyanais donnera son appui à tous les efforts de ce genre qui visent à mettre fin à la présence britannique dans les Antilles, mais c'est là un objectif qui devra être réalisé en fonction de ce qu'auront déterminé les habitants des territoires eux-mêmes; leurs vues doivent déterminer le caractère et le moment du retrait de la puissance métropolitaine. A ce sujet, il faut savoir que dans toutes ces îles se rencontrent une conscience politique répandue et une participation réelle du peuple dans tous les processus gouvernementaux. Il ne saurait y avoir de doute quant au droit de ces Etats à jouer un rôle complet, et sur une base d'égalité, dans les systèmes de l'hémisphère américain et dans les systèmes globaux.

81. La prise de conscience politique de la sous-région des Antilles qui fait partie du Commonwealth en tant qu'ensemble — y compris les Etats déjà indépendants — a déjà trouvé son expression dans des programmes de transformation sociale et économique, dans des expériences concernant les techniques et les façons de vivre, dans des formes

vitales d'arts créateurs et dans le mouvement de l'intégration régionale qui trouvera bientôt son point culminant dans l'établissement d'une communauté des Antilles. Cette évolution chez nous ainsi que la volonté de jouer un modeste rôle dans la communauté internationale ont grandement renforcé la capacité que l'histoire a donnée aux Etats d'expression anglaise d'agir en tant qu'interprètes et en tant que lien de compréhension entre l'Amérique latine et les Etats d'Afrique et d'Asie.

82. Mais il y a parmi les Etats non autonomes d'expression anglaise un Etat pour qui l'obstacle posé sur la voie de son indépendance est d'un ordre différent. Je fais allusion à l'Etat de Belize, sur ce continent de l'Amérique centrale. Aujourd'hui, Belize, membre de la famille des Etats du Commonwealth des Antilles et participant actif de la Zone de libre-échange des Antilles, se voit refuser l'indépendance non pas parce que la puissance coloniale ne veut pas se retirer ou par un manque d'enthousiasme envers l'autodétermination mais du fait de la menace que lui fait courir un Etat voisin qui émet des prétentions sur tout le territoire.

83. Pour Belize, la perspective de l'indépendance est effacée par le danger de l'absorption totale. Ce qui devrait être un enthousiasme pour la liberté pourrait fort bien devenir un étouffement à la naissance. Nous ne pouvons pas parler du colonialisme en Amérique latine et demander, fort justement, que celui-ci soit éliminé si nous fermons les yeux sur cette cruelle réalité qui sert à le perpétuer. Ce n'est certes pas le moment, maintenant, de procéder à une analyse détaillée de revendications. Qu'il suffise de dire que le Gouvernement guyanais appuie totalement le droit de Belize à l'autodétermination — le droit à une existence distincte en tant qu'Etat indépendant dont la souveraineté et l'intégrité territoriale soient garanties.

84. A ce propos, et afin que le Conseil soit pleinement informé des points de vue de toutes les régions de l'Amérique latine et pour qu'il puisse prendre connaissance du potentiel immense de cette région pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, je voudrais lire, pour qu'elle paraisse dans le compte rendu des travaux du Conseil, la déclaration des Premiers Ministres des quatre Etats — Barbade, Guyane, Jamaïque et Trinité-et-Tobago — pour la clôture de la septième Conférence des chefs de gouvernement des pays de la région des Antilles membres du Commonwealth, qui s'est tenue à Chaguaramas, à la Trinité, en octobre 1972. Voici ce que dit cette déclaration :

"Les Premiers Ministres de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago, réunis pour la Conférence des chefs de gouvernement à Chaguaramas, ont examiné le rôle des pays d'expression anglaise des Antilles membres du Commonwealth dans les organisations et institutions de l'hémisphère occidental et se sont mis d'accord sur ce qui suit :

"a) L'exclusion actuelle de l'Organisation des Etats américains de certains pays des Antilles membres du Commonwealth en raison de controverses entre les membres de l'Organisation et une puissance européenne constitue une attaque contre le mouvement anticolonial

dans les Antilles d'expression anglaise. Elle constitue un rejet des objectifs fondamentaux du système inter-américain et la négation des nobles buts du grand libérateur Simón Bolívar, qui voulait créer une communauté de nations indépendantes et éprises de paix dans tout l'hémisphère occidental. Il en est ainsi, que l'exclusion frappe un Etat indépendant ou un pays intérieurement autonome cherchant à atteindre une liberté et une indépendance complètes.

"b) L'exclusion est particulièrement offensante pour les gouvernements et les peuples des pays d'expression anglaise des Antilles puisqu'elle ne s'applique qu'à des pays de ce groupe et, ce faisant, introduit dans les relations entre les Etats américains une notion de discrimination qu'on ne saurait défendre.

"c) Les pays victimes de discrimination, en tant que pays de l'hémisphère occidental, ont un droit indéniable à accéder aux ressources financières et techniques de la Banque interaméricaine de développement. Leur refuser l'accès à ces ressources handicape leur évolution économique et sociale et met en danger leur aspiration à l'indépendance économique.

"Les Gouvernements de la Barbade, de la Guyane, de la Jamaïque et de la Trinité-et-Tobago adopteront en conséquence toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à cette exclusion du système interaméricain des pays des Antilles membres du Commonwealth."

85. Les intérêts de la paix et de la sécurité internationales en Amérique latine requièrent que le Conseil apporte son soutien actif et aide à mettre fin à ces arrangements et à toutes autres dispositions prévoyant l'exclusion de certains Etats.

86. Le temps n'est-il pas venu, et l'occasion de ces séances du Conseil à Panama n'est-elle pas propice, pour les Etats latino-américains de fermer le livre de l'histoire coloniale, de reconnaître que, dans le temps, et à part les peuples autochtones d'Amérique latine, nous arrivons tous assez tard, d'abandonner l'attitude de puissance coloniale qui parle de frontières comme si celles-ci n'avaient pas d'incidences sur les peuples auxquels elles se réfèrent, d'admettre qu'il n'y a pas de base juridique sur laquelle les prétentions d'un colonialisme puissent être préférées à d'autres, d'accepter les réalités des communautés établies et des Etats établis et de reconnaître que les intérêts de la paix et de la sécurité dans l'hémisphère dépendent autant de notre capacité à faire preuve de justice et de compréhension les uns envers les autres que de l'obtention de la justice et de la compréhension des Etats qui n'appartiennent pas à cette région ?

87. Mais les problèmes de la paix et de la sécurité en Amérique latine dépassent ceux qui ont été créés par le colonialisme officiel ou qui en découlent. Lorsque, en janvier de cette année, le Conseil de sécurité a envisagé de tenir une série de réunions dans ce pays, le représentant permanent du Panama auprès de l'ONU a dit que son pays désirait que soit discutée la question du canal de Panama. Point n'est besoin d'être depuis longtemps dans cette

communauté vibrante et amicale pour reconnaître, pour comprendre, après une simple visite de la Zone, l'intensité de sentiments qui entoure cette question, et le Conseil, qu'il se réunisse à Panama ou ailleurs, ne peut se lancer dans une étude des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine sans englober dans ses délibérations ces questions qui agitent maintenant les relations entre le Panama et les Etats-Unis d'Amérique. Il faut féliciter les deux gouvernements de s'être lancés dans un processus bilatéral de dialogues et de négociations sur le but desquels ils se sont mis d'accord, à savoir de nouvelles dispositions pour la gestion de cette importante voie d'eau dans le système maritime mondial. Le Conseil a le devoir d'accorder tout son appui et toute son aide à ces efforts en vue d'une solution pacifique et efficace. Mais ces sentiments et ces exhortations ne seront que simple rhétorique si toutes les parties intéressées n'acceptent pas de se résoudre à obtenir des solutions justes.

88. Dans la recherche de ces solutions, les Etats-Unis ont une responsabilité spéciale pour comprendre les impératifs de dignité nationale et de respect qui sont à la base du cas du Panama et pour réagir à ces impératifs, des impératifs qui non seulement ont si richement conditionné la croissance nationale et le développement des Etats-Unis mais qui les ont faits dans le passé le champion de causes qui dépassaient l'hémisphère.

89. Et à ceux des conseils des Etats-Unis — s'il y en a, en fait — qui disent que les intérêts stratégiques doivent prévaloir sur ces principes de souveraineté et d'intégrité territoriale qui font partie maintenant du patrimoine de cet hémisphère, qu'on rappelle qu'aucune voie n'a encore jamais été contrôlée — que ce soit une route sur terre, un col de montagne ou des détroits de navigation — au défi de la volonté de ceux qui habitent aux alentours. Que l'histoire et la raison s'associent pour les convaincre que ces intérêts stratégiques ne pourront jamais être servis de façon durable autrement que sur une base de consensus — consensus reposant, dans ce cas, sur l'acceptabilité des arrangements en vue de l'opération de cette grande voie d'eau internationale pour l'ensemble de la population du territoire qu'elle divise.

90. Des considérations semblables doivent être à la base des décisions prises en ce qui concerne toutes les présences militaires étrangères dans l'hémisphère. Tant les principes de la Déclaration des Nations Unies sur le renforcement de la sécurité internationale que leur caractère pratique en tant qu'incubateurs d'affrontement et de conflit constituent un mandat pour leur démembrement.

91. En disant cela, je sais par l'expérience de mon propre Etat que si un voisin plus grand et plus puissant apporte, à l'égard de ces impératifs, une réponse transcendant les affrontements d'aujourd'hui, favorisant les amitiés inévitables de demain, cette attitude peut être plus richement profitable en valeurs ultimes que le rendement temporaire donné par des solutions imposées. Le Protocole de Port of Spain conclu entre la Guyane et le Venezuela en 1970 est, si j'ose dire, un exemple contemporain de ce qui peut être

réalisé dans la solution d'un conflit lorsque des solutions sont cherchées par consensus plutôt que par la puissance, et lorsque la compréhension et la prévoyance remplacent l'hostilité ou une compréhension limitée. Les mécanismes de quitus que le Protocole a prévus et la sincérité d'objectif qui a caractérisé leur application constituent une contribution pratique au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité dans l'hémisphère. Ils représentent ensemble l'application positive au niveau bilatéral de cette diplomatie préventive que ces réunions du Conseil à Panama peuvent aider à mettre au point et à consolider.

92. Que le Conseil, alors, aborde sa tâche à cette réunion importante, que l'esprit de détente qui règne maintenant entre les grandes puissances trouve sa place dans cet hémisphère, et que le Conseil, conscient des occasions à portée de la main, traduise cet esprit en mesures concrètes afin que ses délibérations remplissent la promesse que sa présence à Panama représente pour tous les peuples d'Amérique latine.

93. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : Le prochain orateur inscrit sur ma liste est M. Emilio Rabasa, secrétaire des relations extérieures du Mexique. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

94. M. RABASA (Mexique) [*interprétation de l'espagnol*] : C'est un grand plaisir pour moi d'assister à cette réunion extraordinaire, la deuxième que le Conseil de sécurité tient en dehors du Siège en application du paragraphe 3 de l'Article 28 de la Charte des Nations Unies.

95. Dès le début, le Mexique a appuyé avec enthousiasme et sans réserve l'initiative prise par le Gouvernement panaméen d'offrir sa capitale comme siège de la réunion. Nous croyons que tant son histoire — ce n'est pas en vain que Bolivar l'a choisie pour y réunir le premier Congrès, en 1826 — que sa géographie — maillon de l'isthme qui unit tout le continent —, en plus d'autres raisons qui lui sont propres, justifient pleinement la proposition du Panama qui, il vaut la peine de vous le rappeler, s'est immédiatement acquise la sympathie et la solidarité du groupe latino-américain à l'ONU.

96. Nous avons aussi été particulièrement heureux que le Conseil soit parvenu à un accord tant pour accepter l'invitation qui lui avait été adressée que pour approuver l'ordre du jour intitulé "Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte".

97. Maintenant que le Conseil a accepté de quitter le Siège et que, outre le fait d'examiner le point proposé, il aura ainsi l'occasion de nouer un contact direct et humain, il pourra pleinement s'imprégner des problèmes variés et complexes qui se posent actuellement à l'Amérique latine.

98. Comme l'a si bien dit le Ministre panaméen des relations extérieures, mon collègue et ami Juan Antonio Tack, lorsqu'il a transmis au Président du Conseil, en janvier dernier, l'invitation de son gouvernement, nous sommes

convaincus que cette réunion "contribuera positivement à la recherche de solutions aux problèmes de l'Amérique latine qui soient liées au renforcement de la paix et de la sécurité internationales et à la promotion de la coopération internationale" [voir S/10858].

99. Il est naturel que notre conviction se fonde sur la confiance que nous faisons au Conseil, étant donné le caractère de la présente réunion, pour s'efforcer plus que jamais d'adapter sa procédure aux principes de la Charte, qui est la règle supérieure de conduite de tous les organes et de tous les Etats Membres de l'Organisation.

100. La signification et la portée de ces principes ont été précisées dans plusieurs déclarations de l'Assemblée générale, et notamment dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats et dans la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale, adoptées toutes les deux à l'unanimité en 1970, à la session commémorative du vingt-cinquième anniversaire de l'Organisation [résolutions 2625 (XXV) et 2734 (XXV)].

101. Dans ces déclarations, l'Assemblée générale a réaffirmé catégoriquement la souveraineté des Etats et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sans intervention, coercition et autres actions extérieures, notamment celles qui impliquent la menace ou le recours à la force, ouvertement ou non, ainsi que le devoir des Etats de s'abstenir de toute tentative visant à rompre partiellement ou totalement l'unité nationale et l'intégrité territoriale de tout autre Etat ou pays. L'organe qui représente pleinement l'Organisation des Nations Unies a également déclaré sa conviction, avec une énergie toute particulière, qu'il existe une relation étroite entre le renforcement de la sécurité internationale, le désarmement et le développement économique des pays, et ce de telle sorte que tout progrès réalisé en vue d'atteindre l'un quelconque de ces objectifs constitue également un progrès vers la mise en œuvre de tous.

102. Dans ces deux sphères — le désarmement et le développement économique —, dont, à juste titre, l'Assemblée générale a souligné l'importance, les Etats latino-américains représentés ici peuvent indubitablement apporter à cette réunion extraordinaire du Conseil de sécurité une contribution non négligeable, même s'ils se contentent de faire rapport sur leurs réalisations, leurs revendications et leurs projets.

103. En ce qui concerne le désarmement, notre région peut se vanter d'avoir donné au monde un exemple dont il est difficile d'exagérer l'importance : elle a créé la première et jusqu'à maintenant la seule zone régie par un statut sur l'absence totale de toute arme nucléaire s'appliquant à des territoires à population très dense.

104. Je suis particulièrement heureux que les Ministres des affaires étrangères du Pérou et de la Guyane, qui viennent de prendre la parole, aient fait une allusion expresse au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine, connu aussi sous le nom de Traité de Tlatelolco, nom historique du lieu où a été construite la

ville de Mexico et où le Traité a été ouvert à la signature. Que l'on se rappelle qu'au moment où ce traité allait être approuvé à l'unanimité, en février 1967, U Thant, qui était alors secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, affirmait :

"Les nations d'Amérique latine peuvent s'enorgueillir à fort juste titre d'être parvenues à ce résultat grâce à leur propre initiative et à leurs propres efforts."

Il est également bon de rappeler que l'Assemblée générale, lorsque le Traité lui a été présenté, en octobre 1967, a déclaré, dans sa résolution 2286 (XXII), approuvée sans aucun vote contraire, que cet instrument latino-américain constituait

"une réalisation d'importance historique dans le cadre des efforts déployés pour éviter la prolifération des armes nucléaires et assurer la paix et la sécurité internationales".

Les Etats parties au Traité, parmi lesquels figure celui qui nous reçoit aujourd'hui, sont déjà au nombre de 18, alors que la zone de l'Amérique latine couvre une superficie supérieure à 8 millions de kilomètres carrés et compte une population de plus de 140 millions d'habitants.

105. L'OPANAL, dont, comme on le sait, le siège se trouve dans la capitale de mon pays, fonctionne depuis septembre 1969, et son organe principal, la Conférence générale, a déjà tenu trois sessions. Son premier secrétaire général, le représentant de l'Equateur auprès de l'ONU, M. Leopoldo Benites Vinuesa, est aujourd'hui parmi nous, de même que le Secrétaire général actuel, le représentant de l'Uruguay, M. Héctor Gros Espiell, que le Conseil de sécurité a tout spécialement invité.

106. Nous croyons que le Conseil — organe auquel, aux termes de la Charte, incombe la responsabilité principale du maintien de la paix — ferait bien d'unir sa voix puissante à celles de l'Assemblée générale et du Secrétaire général de l'ONU afin d'en appeler, à cette occasion, aux Etats qui peuvent être parties au Traité, de même qu'à ceux à qui sont destinés les deux protocoles additionnels, afin qu'ils s'efforcent de prendre toutes les mesures en leur pouvoir pour que le Traité acquière rapidement la plus grande portée et la plus grande efficacité. Il est inutile à cet égard de rappeler que l'Assemblée générale a exhorté de façon insistante, dans cinq résolutions successives, les puissances nucléaires qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier, dans le plus bref délai possible, le Protocole additionnel II au Traité — protocole au titre duquel ces puissances s'engageraient essentiellement à ne pas recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires contre les Etats parties à cet instrument.

107. En ce qui concerne le développement économique, il me semble opportun de souligner que le fossé croissant qui sépare les Etats industrialisés des Etats en développement est, à notre avis, l'un des dangers les plus graves qui menacent la paix du monde. C'est justement pour cela que le Président du Mexique, M. Luis Echeverría, a proposé, lors de la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, tenue à Santiago, au

Chili, il y aura bientôt un an, en avril 1972, que soit élaborée une charte des droits et devoirs économiques des Etats. Comme on le sait, la Conférence a fait sienne cette initiative du chef de l'Etat mexicain; le groupe de travail créé par la Conférence en application de sa résolution 45 (III) vient de tenir à Genève sa première session, et je n'hésiterai pas à qualifier ses résultats d'encourageants.

108. Il est indispensable que naisse une nouvelle ère de coopération économique internationale authentique et que cette coopération cesse d'appartenir au domaine du caprice ou de la bonne volonté pour passer à celui du droit.

109. En relation étroite avec l'idée antérieure, il y a la notion — qui s'ancre toujours davantage dans la conscience internationale — du droit des pays à disposer pleinement de leurs ressources naturelles afin d'assurer à leurs populations des niveaux de vie toujours croissants.

110. A l'heure actuelle, le devoir primordial de la collectivité internationale est de construire un ordre économique international juste et équitable, dans lequel seraient définis et protégés les droits de tous les pays, et plus particulièrement des pays en développement. Nous sommes sûrs que l'entrée en vigueur de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, que nous espérons proche, représentera une contribution précieuse à l'accomplissement de ce devoir primordial. Cette charte établira de façon concrète mais sans aucune rigidité, et avec la flexibilité que les lois et les constitutions permettent dans l'ordre intérieur de chaque pays, une série de normes juridiques dont le respect sera obligatoire et qui constitueront une garantie de justice et d'équité pour tous les peuples en ce qui concerne leur situation économique et sociale en établissant un minimum de stabilité internationale dans ces domaines. Nous sommes certains que la coopération économique ainsi établie entre les nations constituera l'un des moyens les plus efficaces pour consolider la paix.

111. Dans le but d'obtenir une meilleure coopération — je répète : coopération — dans les domaines économique, politique, scientifique et culturel, le Président du Mexique fera prochainement un voyage dans six pays dont la structure économique et la conformation idéologique sont différentes. Nous réaffirmerons ainsi une fois de plus l'une des caractéristiques essentielles de la politique extérieure du président Echeverría, c'est-à-dire l'établissement d'un dialogue franc et direct avec les chefs d'Etat et de gouvernement, quelle que soit leur organisation politique, afin d'énoncer la position du Mexique à l'égard de différentes questions, en soulignant l'autonomie et le caractère permanent des principes que mon pays défend de façon traditionnelle. Etant donné que le chef de l'Etat mexicain partage et défend un grand nombre des préoccupations du tiers monde, il profitera de l'occasion que lui donnera ce voyage pour le répéter devant les autorités de ces pays développés.

112. Le Gouvernement panaméen a déclaré à plusieurs occasions et dans différents forums son désir, que nous considérons comme pleinement justifié, que cette réunion extraordinaire du Conseil, dont la préparation et l'organisation ont coûté beaucoup d'efforts, puisse contribuer à

une solution juste et équitable de la question du canal, qui constitue depuis plus d'un demi-siècle la préoccupation fondamentale de sa politique extérieure, comme on le comprend fort bien.

113. Nous estimons que, si les deux parties directement intéressées dans cette question — il est évident qu'elle comporte également des aspects qui intéressent toute la communauté internationale — s'efforcent d'ajuster leur position aux principes de la Charte des Nations Unies que j'ai déjà eu l'occasion de mentionner, il ne sera pas difficile de parvenir à un accord mutuel généralement acceptable.

114. Bien que, comme chacun le sait, la base du problème dépende de l'application d'un traité bilatéral et que, par conséquent, sa solution n'intéresse que les parties signataires, de par les aspects politiques, économiques et même moraux qu'implique cette question, toute l'Amérique attend le règlement du problème. Nous voudrions nous permettre sur ce point de dire qu'à notre époque, à cette époque de l'histoire, il est difficile de concevoir le maintien en vigueur d'un traité à perpétuité, surtout lorsqu'on impose encore à l'une des parties tout le fardeau — ou presque — alors que l'autre bénéficie de toutes les prérogatives — ou presque.

115. En formant des vœux pour que cette réunion soit vraiment fructueuse, je voudrais, en terminant, adresser au Gouvernement et au peuple panaméens nos remerciements sincères pour leur hospitalité cordiale et généreuse.

116. Le *PRESIDENT (interprétation de l'espagnol)* : J'invite maintenant M. Alfredo Vázquez Carrizosa, ministre des relations extérieures de Colombie, à prendre place à la table du Conseil et je lui donne la parole.

117. M. VÁZQUEZ CARRIZOSA (Colombie) [*interprétation de l'espagnol*] : Cette réunion du Conseil de sécurité n'est pas un acte protocolaire ou de routine; ce n'est rien moins qu'une reconnaissance de la personnalité de l'Amérique latine, qui a pris une si grande part à l'élaboration du droit international. En même temps, cela représente une invitation lancée à cet hémisphère pour faire connaître sa position à l'égard de la paix et de la sécurité.

118. La Colombie a voulu être présente pour dire ce qu'elle pense sur le sujet de cette réunion, et nous participons en qualité d'observateur, dans un esprit de franche amitié à l'égard des pays représentés ici. Nous sommes Membres de l'ONU et, de ce fait, liés à tout ce qui touche le bien de nos peuples. Notre politique internationale a toujours été guidée par la loi internationale. Nous avons adhéré à la Charte de San Francisco et, en dépit des difficultés créées par un monde en évolution, nous trouvons en elle un programme de coopération pour la paix qui doit être appuyé sans réserve par toutes les nations.

119. Mon pays se félicite particulièrement du fait que la réunion ait lieu dans la République du Panama, qui a tant de liens de fraternité avec la Colombie et dans la capitale de laquelle est né un nouveau droit international au début du dix-neuvième siècle. Depuis lors, nous avons formé l'organi-

sation la plus ancienne et la mieux structurée pour son époque, dans les moules juridiques destinés à garantir le respect de la souveraineté territoriale et de l'indépendance politique. Ici a eu lieu en 1826 le Congrès convoqué par le libérateur Simón Bolívar en tant que président de la Colombie, et ici également a été signé le traité de la même année qui organisait la défense collective des souverainetés.

120. Alors qu'en Europe on parlait d'interventions, de protectorats, de tutelles et d'alliances militaires, en Amérique latine on songeait à des actes juridiques, à des frontières de droit et à l'élimination du droit de conquête. Il ne peut y avoir de contraste plus frappant que le Congrès de Vienne de 1815 et celui de Panama de 1826. Il s'agissait de deux hémisphères politiques tournés vers des objectifs différents. L'Europe a conçu sa vie internationale sur la base de l'hégémonie de quelques puissances et en termes de force. Simón Bolívar croyait en l'unité de l'Amérique latine comme un instrument remarquable pour garantir la souveraineté et sauvegarder les conquêtes démocratiques dans cette partie du monde.

121. Après les premières années de vie indépendante, l'Amérique latine a dû affronter le problème de l'intervention. Elle a également connu les effets d'une époque de colonialisme et de pénétration par des puissances éloignées de ses côtes. En fait, au point de vue international, la souveraineté est restée précaire et l'intervention est devenue le plus grand problème international qu'ait connu cet hémisphère et le motif principal de ses préoccupations et de ses urgences. Sans puissance militaire pour la repousser, les peuples victimes de cette intervention ont parfois opté pour la résistance improvisée ou, dans d'autres cas, pour la protestation silencieuse. De toute façon, l'Amérique latine, pour déclarer l'intervention impossible et antijuridique, a fait l'effort intellectuel et diplomatique de définir ses grandes doctrines.

122. La doctrine Drago sur le recouvrement coercitif des dettes publiques des Etats est apparue après que les flottes européennes furent arrivées sur nos côtes pour opérer le recouvrement coercitif de ces dettes, et la doctrine Calvo est apparue comme un antidote contre l'intervention diplomatique en faveur de compagnies et de concessionnaires étrangers. La doctrine Estrada a voulu également éviter l'intervention sous guise de reconnaissance d'un gouvernement nouveau, et cet ensemble de théorèmes juridiques a atteint son point culminant en 1933 dans la Convention concernant les droits et devoirs des Etats³, dont l'article 8 stipule : "Aucun Etat n'a le droit d'intervenir dans les affaires internes ou externes d'un autre."

123. L'Amérique latine a professé un véritable culte du droit international. Nous croyons que tout différend entre nations de cet hémisphère peut trouver une solution par la voie juridique du règlement direct, de la médiation, de l'arbitrage ou du règlement judiciaire. Nous avons mis au point une série de traités précis sur ces questions, qui sont appliqués dans le cadre du système régional. Il est indis-

pensable de souligner qu'aucune de ces solutions régionales ne nous empêche de participer à l'ONU ni d'établir des liens d'amitié et de solidarité avec les pays d'autres continents.

124. Il s'avère chaque jour davantage qu'il n'existe de problème régional qui ne soit lié à l'intérêt universel. La notion de solidarité internationale a acquis des dimensions planétaires. La guerre du Viet-Nam a montré qu'il n'existe pas de conflits locaux mais que tout conflit se répercute dans d'autres parties du monde. Il en va de même pour les questions de paix, pour les dévaluations monétaires, pour les entraves mises au commerce, pour l'écologie des continents et pour les questions du travail ou de la demande collective des pays en développement pour pouvoir disposer de leurs ressources naturelles sur terre comme dans la mer. L'universalité des problèmes contemporains nous mène à penser que la paix comme la guerre dans le monde sont d'ores et déjà indivisibles.

125. C'est pourquoi l'Amérique latine fait partie, en dehors de sa région, d'un groupe de nations prolétaires ou en voie de développement que l'on a appelé le "tiers monde" et qui a cherché à faire participer davantage les pays pauvres aux bienfaits du progrès auquel ils contribuent par leur travail et par leurs importations des pays riches. Le cercle de l'action internationale d'Amérique latine, par la force des nécessités économiques, s'est élargi. Et sa pensée s'est faite plus précise sur les problèmes généraux de la paix.

126. L'Amérique latine réclame avant tout un droit égal pour ses peuples et une capacité large et reconnue de participation de ses gouvernements à toute décision internationale qui, dans le domaine économique et financier comme dans le domaine politique, pourrait avoir des incidences sur les conditions de vie ou de travail des pays situés dans cette partie du monde. L'ONU, en tant qu'organisation internationale, serait sans objet si la volonté n'existait pas de réaliser les idéaux de la solidarité internationale.

127. L'Amérique latine pense que c'est le droit le plus strict de l'Etat souverain et indépendant d'exploiter les ressources naturelles qui se trouvent sur son territoire, et elle pense que les capitaux étrangers doivent être investis dans cette région de façon à participer véritablement aux tâches du développement économique et social et non à des fins spéculatives. Le capital étranger peut apporter une aide considérable au développement s'il facilite la prospérité et le progrès de l'industrie nationale avec des apports techniques réels, au lieu de les gêner.

128. Le système de prêts internationaux doit être adapté aux conditions de développement et à la disponibilité de ressources intérieures afin de les mettre en pratique. La politique des prix des produits de base occupe en même temps une place fondamentale dans la stratégie de la prospérité de l'ONU. L'ouverture de marchés pour nos produits manufacturés est essentielle si l'on veut remplacer le système commercial colonial qui impose l'échange de produits industriels de certains pays privilégiés contre des matières premières des pays pauvres.

³ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CLXV, p. 19.

129. L'Amérique latine demande un traitement juste qui corresponde à sa capacité de travail dans les échanges internationaux. Le processus délibérément prolongé des discussions qui se déroulent depuis 1964 aux sessions de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement n'a pas fait disparaître une situation dans laquelle cette région participe de façon insuffisante aux échanges commerciaux mondiaux. Si l'on veut promouvoir véritablement la paix et la sécurité, il est indispensable de donner un caractère prioritaire à la condition économique des pays du tiers monde, et, parmi eux, à l'Amérique latine.

130. Au cours des dernières années, le système monétaire a subi de profonds changements et de graves bouleversements qui ont modifié complètement les hypothèses que l'on tenait pour invariables dans les Accords de Bretton Woods de 1945 en ce qui concerne la stabilité des monnaies. Les temps ont changé. Il est nécessaire de faire une évaluation nouvelle de la conjoncture financière et monétaire internationale et, si l'on veut arriver à un large consensus mondial, il ne faut exclure aucun Etat du droit de consultation. La solidarité internationale ne saurait être le résultat d'ordres d'un groupe de pays à d'autres mais d'une entente réelle et complète.

131. L'Amérique tente à l'heure actuelle certaines expériences qui tendent à donner à nos problèmes de développement des solutions latino-américaines. Elle avance l'idée d'un nationalisme continental et d'auto-assistance. Sous cette forme, la Colombie est associée à cinq pays de la région des Andes, auxquels s'est joint le Venezuela, pour constituer une zone spéciale de développement et d'harmonisation de politiques économiques qui a déjà une capacité de marché de 60 millions d'habitants et un produit brut total de 22 milliards de dollars.

132. Dans le domaine politique, comme dans le domaine économique, l'Amérique latine est un continent qui prend conscience de sa propre personnalité pour la mettre au service de la paix et de la sécurité, qui, pour nous, ne se limitent pas à la simple absence d'opérations belliqueuses ou à l'intervalle écoulé entre les conflits. Par les mots "paix et sécurité", nous entendons tout un ensemble de droits des peuples à mener une existence digne, dans la plénitude des garanties propres à la vie humaine. La paix et la sécurité signifient l'ordre juridique des nations fondé sur la liberté et la justice, avec l'élimination de toute violence comme instrument de coercition dans les relations internationales.

133. Les principes de la collaboration internationale sont consignés dans la Charte des Nations Unies et dans la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats, adoptée en 1970 par l'Assemblée générale [résolution 2625 (XXV)]. Le problème de la paix n'est pas dû à un manque de principes, car ceux-ci sont nombreux, très nobles et très pertinents, mais plutôt à un manque de bonne foi et de simple application d'un droit international conçu pour les temps modernes. L'élimination de la guerre froide permet l'espérance d'une meilleure entente entre nations, réclamée si ardemment par les peuples qui doivent toujours supporter les rigueurs de la violence ou de la guerre.

134. Il faut souligner que deux des principes de cette déclaration sont intimement liés les uns aux autres, à savoir le devoir de ne pas intervenir dans les affaires relevant de la compétence nationale d'un Etat, et l'égalité de droits et la libre détermination des peuples. La Colombie est plus que convaincue que la coopération internationale dépend de ces bases fondamentales. Les anciennes formes et les nouvelles formes d'intervention, comme la prétendue doctrine des "intérêts spéciaux" dont les grandes puissances se réclament dans certains continents, demeurent un anachronisme.

135. La pluralité idéologique des Etats est une réalité indubitable et correspond à une époque — comme l'époque actuelle — de pleine émancipation des peuples. La Colombie, pour sa part, défend l'universalité de ses relations et voit en elles un corollaire de la solidarité internationale et du fait indiscutable que les relations diplomatiques ne comportent aucune reconnaissance des autres idéologies. Mais cette large politique de coopération requiert le respect le plus absolu de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des Etats. L'intervention et les occupations territoriales sont des vestiges du colonialisme ou des méthodes démodées de la guerre froide.

136. Bien que la nécessité du désarmement incombe aux grandes puissances au premier chef, la Colombie croit également qu'il est nécessaire d'éliminer les armements inutiles ou très compliqués en Amérique latine afin de contribuer au désarmement universel et d'augmenter les investissements consacrés au développement économique et social. Le Traité de Tlatelolco est en soi un instrument indispensable pour éviter que l'Amérique latine ne puisse se transformer en dépôt d'armements nucléaires ou en terrain d'essais nucléaires.

137. Nous avons défendu des idées nouvelles sur le droit de la mer. Il faut incorporer dans les lois internationales la doctrine de la souveraineté de l'Etat riverain sur les ressources naturelles et vivantes de la mer adjacente à ses côtes, que nous avons appelée la doctrine de la mer patrimoniale, qui combine à juste titre la nécessité de la conservation de ces ressources au profit des Etats et la liberté de navigation et de survol. Nous avons eu l'honneur de signer, avec le Secrétaire des relations extérieures du Mexique, M. Emilio Rabasa, le 28 janvier dernier, une déclaration qui recommande, dans le droit de la mer futur, d'envisager une zone économique en tant qu'exigence minimale de l'Amérique latine.

138. Enfin, il sera question au cours de ces séances du problème du canal de Panama. C'est là, sans aucun doute, une question bilatérale entre la République du Panama et les Etats-Unis, qui doivent en premier lieu prendre une décision à propos de la révision de la Convention Hay-Bunau Varilla du 18 novembre 1903⁴. Nous savons que les deux Etats intéressés ont engagé sur cette question des négociations directes et nous espérons beaucoup que ces

⁴ Convention du canal isthmique. Pour le texte, voir *Treaties and Other International Agreements of the United States of America, 1776-1949*, vol. 10. Department of State publication 8642 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1972), p. 663.

négociations aboutiront à une solution. La Colombie et le Panama ont eu une histoire commune et nous avons toujours scellé par l'amitié les différends. Nous avons très à cœur la prospérité et l'intégrité de cette république.

139. Mais nous ne saurions rester indifférents devant une question qui intéresse toute l'Amérique latine et qui, en dépit de son caractère bilatéral, a des répercussions indubitables sur les relations dans l'hémisphère. En vertu du droit international, il nous semble que tout Etat indépendant compte parmi ses attributs fondamentaux celui de la souveraineté territoriale, et il est évident que cela doit s'entendre comme une autorité souveraine et claire dans le cadre du territoire délimité par les frontières nationales. Le contraire équivaldrait à maintenir à perpétuité la trame coloniale et à tourner le dos à l'histoire.

140. Comme cela apparaît dans les traités en vigueur, la Colombie, d'autre part, jouit de certains droits spéciaux de passage par le canal de Panama et il est tout naturel qu'au nom de la République de Colombie je juge opportun de rappeler cette circonstance qui nous a permis de mieux nous connaître et de resserrer l'amitié entre Panaméens et Colombiens grâce aux passages incessants des navires et des grands courants humains par ce couloir de l'Amérique. De toute façon, il y a un intérêt continental éminemment compréhensible à l'égard du libre transit pour toutes les nations. Cette voie interocéanique est l'une des routes maritimes les plus importantes du monde, et le libre passage par le canal est essentiel pour le commerce et les communications internationales.

141. Enfin, il faut en venir à la situation que nous connaissons en Afrique, en Asie et en Amérique latine, à savoir le mouvement irréversible vers le rétablissement de la plénitude des droits de l'Etat. L'Organisation des Nations Unies a réellement été la grande tribune des idées sur l'égalité juridique des peuples, et cette organisation mondiale a permis la modification nécessaire des situations anciennes héritées des siècles passés. Méconnaître cela est aujourd'hui impossible. L'histoire marche à grands pas, et ce qui était possible au dix-neuvième siècle et au début de notre siècle, grâce à la politique de force, est maintenant contraire à la Charte et au sens de la solidarité internationale. Nous nous approchons peut-être, entre les fumées de la guerre et l'enchevêtrement des conflits, d'une victoire sur les difficultés d'un nouvel ordre international reposant sur certains postulats irrévocables : la stratégie de la paix pour intensifier le développement économique et social; la souveraineté totale de l'Etat indépendant; le recouvrement par l'Etat de ses richesses naturelles; la libre détermination des peuples; la coopération et la solidarité entre les nations.

142. Le **PRESIDENT** (*interprétation de l'espagnol*) : L'orateur suivant est M. Raúl Roa, ministre des relations extérieures de la République de Cuba, que j'invite à prendre place à la table du Conseil et à qui je donne la parole.

143. M. ROA (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Monsieur le Président, je vous remercie beaucoup de bien vouloir me donner la parole pour faire une déclaration au nom de mon gouvernement devant le Conseil de sécurité.

144. Les politesses rituelles et l'obséquiosité dignes de l'époque de Versailles ne sont pas nécessaires entre les peuples qui, bien que constituant un ramassis de sang, de langues, de cultures, de traditions, de coutumes, de styles de vie et de niveaux de développement, ont cependant dans leurs entrailles les forces centripètes qui tendent inexorablement à en faire un seul peuple depuis le Río Bravo jusqu'à la Patagonie. Simón Bolívar a dit que "la patrie doit être indivisible". "Notre Amérique", a dit de son côté José Martí. "Le respect du droit d'autrui, c'est la paix", a dit Benito Juárez. "Nous appartenons à l'Amérique latine", réaffirme Fidel Castro. L'Amérique est donc indivisible et nous appartient à tous, et dans l'espace géosocial que nous habitons nous avons à faire face aux mêmes problèmes, nous connaissons les mêmes luttes, nous avons une histoire et un destin communs depuis que les empires européens accumulent leurs rapines, les ravages et les méfaits aux Antilles. En même temps a commencé la résistance des autochtones, des créoles, des nègres et des métis contre le despotisme insatiable des intrus qui a été remplacé au début du vingtième siècle par le néo-impérialisme de l'Amérique du Nord, qui s'est efforcé de transformer la mer des Antilles en lac privé et d'étendre les frontières de sa domination jusqu'au cap Horn.

145. Fomenteur de la désunion, l'isolement et l'inimitié parmi nos peuples a été l'un des moyens tactiques qu'il a utilisés dans sa stratégie politique d'expansion et d'hégémonie. Mais la cohésion, la solidarité, la rébellion sont reparues avec une force redoublée, et ce que l'on a appelé les chimères de Bolívar et de Martí est devenu un processus réel en marche. Les peuples de notre Amérique sous-développée, exploitée et subjuguée se redressent toujours plus unis, plus solidaires et, par des voies différentes, marchent vers un même but.

146. Nous parlons d'égal à égal avec les peuples de notre Amérique et avec tous les autres peuples. Nous parlons en frères. Et c'est pourquoi un sentiment fraternel de solidarité nous unit au peuple héroïque du Panama dont nous respectons profondément le gouvernement du général Omar Torrijos, qui aujourd'hui incarne la dignité nationale du Panama et revendique le plein exercice de la souveraineté sur le territoire de l'isthme. Tel est le message du peuple et du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, que j'ai l'honneur de vous transmettre ici.

147. Paraphrasant Martí, nous avons jugé indispensable que ce soit à Panama, qui souffre, qui lutte et qui va de l'avant, sans mesurer les risques ni les sacrifices, que Cuba parle d'abord en cette réunion du Conseil de sécurité. J'apporte l'hommage de Cuba aux combattants infatigables d'hier et d'aujourd'hui, qui n'ont cessé et ne cesseront pas de chercher à reconquérir leurs droits nationaux mutilés, à regagner l'enclave coloniale que constitue la Zone du canal pour qu'elle fasse de nouveau partie du sol de leur patrie, et à transformer la voie transocéanique en une voie ouverte à tous les peuples du monde, sous le drapeau, la souveraineté, la juridiction et l'administration du Panama. L'aspiration la plus chère du peuple panaméen a toujours été d'avoir un canal pour l'humanité au lieu d'un monopole sur l'eau, un canal bordé d'usines et non de bases militaires, un canal

pour le passage inoffensif des passagers et des marchandises plutôt que pour des navires de guerre.

148. La délégation cubaine désire également exprimer sa vive gratitude aux autorités panaméennes pour leur hospitalité si généreuse et leur accueil si chaleureux. Une fois de plus, nous avons pu constater que nous faisons, comme l'avait demandé Martí dans une lettre au héros dominicain Federico Henríquez Carvajal, "sur la mer, dans l'amour et dans le sang, ce que fait au fond des mers la cordillère de feu, la cordillère andine".

149. La réunion du Conseil dans la capitale du Panama en vue d'examiner les problèmes relatifs à la paix et à la sécurité dans cet hémisphère a une importance indiscutable. C'est à n'en pas douter une victoire politique et morale du Gouvernement panaméen. Toutes les pressions, toutes les manigances, toutes les menaces ont échoué. La majorité, qui autrefois prévalait avec une précision mécanique au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, a été battue en brèche. C'est là un signe évident du changement intervenu dans le jeu international des forces et de l'influence croissante des nouveaux courants de l'histoire. Mais ce n'est pas tout. Pour la première fois, les principes de la Charte l'ont emporté sur les manœuvres traditionnelles de l'Organisation des Etats américains, prétendument dépendance régionale de l'ONU, qui s'efforce d'empêcher le Conseil de sécurité, généralement sur ordre du dehors, d'examiner les problèmes qui lui sont soumis, préférant entériner des faits accomplis, si répréhensibles soient-ils au regard de ses propres préceptes.

150. Il suffit de rappeler des exemples encore récents : le renversement du gouvernement constitutionnel d'Arbenz au Guatemala, l'invasion mercenaire de Cuba sur la Playa Girón, la justification de l'agression brutale de la République Dominicaine, où les agresseurs se sont heurtés à un héroïque peuple désarmé, à un groupe de patriotes dirigé par le colonel Francisco Caamaño, lequel est devenu le héros de la deuxième guerre d'indépendance de l'Amérique latine contre l'impérialisme nord-américain et les oligarchies à son service. Mort ou vif, Cuba lui rend un hommage respectueux et admiratif. Vif ou mort, il est et sera toujours le brillant symbole de la conscience révolutionnaire du peuple dominicain.

151. Il importe en outre de souligner que cette réunion a lieu dans un pays qui, malgré sa configuration géographique particulière, possédant des côtes baignées par l'océan Pacifique et ayant des liens anciens avec le Pérou et la Nouvelle-Grenade, est aujourd'hui, par sa composition démographique, son idiosyncrasie tropicale et sa culture fortement marquée par l'apport antillais, une parcelle antillaise de notre Amérique, avec les caractéristiques d'une entité nationale assumée bien avant son émancipation de la tutelle espagnole. Si par l'une des embouchures de l'isthme pénètrent les eaux sereines découvertes par Vasco Núñez de Balboa, de l'autre côté se précipitent les vagues écumantes de la mer des Antilles, avant-scène du Nouveau Monde continuellement secoué par les cyclones, où naviguèrent autrefois les conquérants, les aventuriers, les pirates, les

boucaniers, les pêcheurs, les amiraux, les proscrits, les contrebandiers, les trafiquants et les libérateurs.

152. Nation qui a subi les raz de marée politiques déchaînés par les empires d'antan et le néo-colonialisme yankee, l'épine dorsale du Panama est enclavée dans une région qui fut le théâtre des tensions internationales les plus graves que notre continent ait jamais connues et où ont eu lieu les transformations les plus profondes dans les relations impériales du pouvoir depuis cinquante ans. Si, en secouant la domination impérialiste et en choisissant la voie socialiste du développement, la révolution cubaine a inauguré une ère nouvelle dans l'histoire des Antilles, bien des pages de cette histoire ont été écrites grâce à la volonté inébranlable du peuple panaméen, à la lutte du peuple portoricain pour son indépendance, au courage inlassable du peuple dominicain et à la formation de nouveaux Etats, comme la Jamaïque, la Trinité-et-Tobago, la Guyane et la Barbade, qui ont combattu pour consolider leur indépendance et reconquérir leurs ressources et leurs richesses nationales, face à d'immenses difficultés et à une résistance opiniâtre. Il ne fait cependant aucun doute que c'est au Panama que ces changements dus à l'impérialisme nord-américain ont atteint aujourd'hui leur point culminant et que la paix et la sécurité de notre Amérique courent un grave danger. Si cela saute aux yeux, il n'est pas moins évident que ce danger menace maintenant notre continent tout entier. Inutile d'ajouter que le problème du Panama rentre dans ce contexte.

153. Si l'organe suprême de l'ONU se propose d'étudier à Panama les mesures qui peuvent maintenir et renforcer la paix et la sécurité dans cet hémisphère, force nous est de lui soumettre, si brièvement que ce soit, mais sans ambages ni circonlocutions, les difficultés réelles qui les mettent en danger. Il faut aujourd'hui accorder priorité, s'agissant de l'Amérique latine, à la question du canal de Panama.

154. Ces dernières années, la pauvreté a galopé avec des bottes de sept lieues en Amérique latine. Cette réalité révoltante est l'essentiel des réalités qui en forment la trame profonde et elle en émane, s'opposant au maintien et au renforcement de la paix et de la sécurité dans notre continent. Bien que l'on puisse étendre cette analyse et ces conclusions à l'Afrique et à l'Asie, je choisis cependant de les limiter à l'Amérique latine. Cela n'est d'ailleurs pas nécessaire car, en fin de compte, l'Amérique latine, l'Afrique et l'Asie sont aujourd'hui une seule entité s'opposant à un seul et même ennemi commun de leur libération et de leur développement. De même est commune la décision irrévocable de leurs peuples de choisir et de modeler leur propre destinée. Les millions d'êtres humains qui se lèvent avec le soleil et se couchent avec la faim sur ces trois continents ont décidé maintenant de rester éveillés et alertes jusqu'à l'aube prochaine.

155. Un simple coup d'œil jeté sur l'hémisphère américain permet de constater immédiatement l'abîme grandissant qui existe entre l'accroissement du sous-développement en Amérique latine et celui du développement de la puissance qui, en accord avec les oligarchies indigènes, le promeut, l'appuie et en profite en usurpant les richesses des popu-

lations, en s'appropriant leurs ressources naturelles, en surexploitant la main-d'œuvre, en investissant pour exploiter, en assurant la dépendance financière, en établissant des échanges inégaux, en provoquant la décapitalisation progressive, en instituant le blocus des connaissances scientifiques, en assurant la transmission d'une technique désuète, en permettant la pénétration idéologique et le contrôle politique, diplomatique et militaire. Cette puissance, la plus agressive, la plus ambitieuse et la plus riche de notre temps, c'est — inutile de le dire — les Etats-Unis d'Amérique. Quel peuple, qu'il soit d'Asie ou d'Afrique, ignore ses appétits, ses perfidies et ses griffes ? Quels sont ses alliés d'Europe — si inconditionnels soient-ils — qui peuvent ignorer son imposture, ses spoliations et son orgueil ? Qui, ici ou là, ignore son prétendu rôle de gendarme mondial de la réaction et n'a pas dû endurer ses insultes, ses intimidations et ses harcèlements — sans parler des déprédations qu'elle exerce partout, de ses bases militaires sur tous les continents, de sa politique de chantage atomique, de ses machinations contre les pays socialistes, de ses attaques ouvertes ou cachées contre les petits pays qui s'émancipent de sa tyrannie, comme Cuba, ou se refusent à courber la tête, comme le Viet-Nam, de ses intrigues diplomatiques dissimulées ou en plein jour et de ses crimes, de ses subversions, de ses sabotages perpétrés par la CIA. Qui enfin peut ignorer maintenant quels dangers pour la paix et la sécurité internationales viendront des Etats-Unis tant que subsistera leur organisation impérialiste de pouvoir ?

156. L'étude des relations et des structures de dépendance qu'engendrent le blocage et la déformation de la vie économique, politique, sociale et culturelle de nos peuples a été abordée à partir de différentes perspectives et avec des interprétations diverses. La bibliographie existant sur ce thème dans les diverses langues est copieuse, et l'une des erreurs les plus courantes consiste à confondre, par ignorance ou volontairement, le développement avec la croissance. Voilà pourquoi les volcans en ébullition et les géants aux pieds d'argile entachent d'erreurs éblouissantes certaines statistiques.

157. Mais la conclusion fondamentale qui découle de l'étude théorique et de l'expérience concrète a déjà été établie de façon irréfutable. Le phénomène du sous-développement est la conséquence de l'expansion du capitalisme dans les phases successives de son évolution : colonialisme, impérialisme et néo-colonialisme. Il est par conséquent le résultat d'un ample processus qui se caractérise comme étant un complexe de relations de dépendance politique, économique, sociale et culturelle. Le type de domination qu'implique cette dépendance s'est maintenu dans les pays qui ne se sont émancipés que formellement de leurs anciennes métropoles. Les changements politiques extérieurs ont laissé intactes les structures de domination, et voilà pourquoi ils se sont identifiés aux exigences des pays capitalistes développés qui les avaient créées et imposées. On sait bien que les méthodes de manipulation du néo-colonialisme sont plus subtiles et plus propres que celles du régime colonial primitif. La forme a changé, mais la substance et l'esprit n'ont pas subi la plus légère modification.

158. La violence réactionnaire accumulée dans ces formations institutionnelles déformées engendre inévitablement la violence révolutionnaire du peuple et l'agression de l'impérialisme, qui défend ses vols, ses privilèges, impose ses contraintes et protège les classes dominantes qui veulent conserver leurs intérêts. Voilà l'une des réalités évidentes qui agissent contre la paix et la sécurité en Amérique latine.

159. Il n'est pas possible d'oublier que le phénomène du sous-développement et de la dépendance cadre actuellement avec une conjoncture historique de transition dans laquelle, aux contradictions fondamentales entre le système capitaliste et le système socialiste, s'ajoutent celles qui découlent du mouvement de libération nationale dans les pays sous-développés et la progression du mouvement ouvrier dans les pays capitalistes. Nous vivons dans un monde où les antagonismes et les disparités se multiplient et progressent.

160. La doctrine de la multipolarité des pouvoirs, établie par l'éminence grise du président Nixon, constitue simplement un voile de rhétorique destiné à dissimuler l'antagonisme entre capitalisme et socialisme, la crise générale du système capitaliste et la révolution anticoloniale qui embrasse une grande partie du globe, sur laquelle les puissances impérialistes s'obstinent à tout prix à conserver les fruits de leurs pillages séculaires, qui leur ont fourni la possession, l'usage et la jouissance de 80 p. 100 des ressources naturelles et des richesses essentielles de l'humanité.

161. Sur la population actuelle du monde, 25 p. 100 seulement jouissent des biens matériels et des valeurs culturelles qui découlent d'une exploitation gigantesque et explosive. Et, tandis que dans le domaine du progrès scientifique et technique les pays capitalistes développés s'approchent maintenant des portes du vingt et unième siècle, la majorité des peuples sous-développés d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie sont restés au seuil du vingtième et certains ont à peine franchi les frontières de la civilisation contemporaine.

162. Les pays sous-développés, dans le cadre de leur lutte pour assurer leur libération et leur développement, ont fait pression sur les organisations internationales pour qu'elles recherchent la solution du problème. Cependant, les initiatives en faveur du développement favorisées par l'ONU à partir de 1960 et reprises en 1970 donnent lieu, comme on l'a déjà dit à des conférences de la Commission économique pour l'Amérique latine et du Groupe des Soixante-Dix-Sept et à la troisième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à un solde considérable d'échecs et de colères. Pendant ce temps augmentent le sous-développement et la dépendance de l'Amérique latine et, partant, la menace à la paix et à la sécurité.

163. Il faut dire de plus que la détérioration frappante des économies latino-américaines s'est accentuée avec la deuxième dévaluation de l'étalon monétaire nord-américain. La chute verticale du dollar, qui est l'expression claire des perturbations pathologiques qui agitent le système capitaliste, a signifié pour l'Amérique et les pays du tiers monde une perte de près de un milliard dans leurs réserves de dollars. Et si l'on veut établir un tableau d'ensemble, il faut

ajouter à la gravité de la situation la dette extérieure de ces pays, qui a approché, en 1970, 70 milliards de dollars. En 1971, en contrepartie de cette détérioration frappante des économies de l'Amérique latine et comme conséquence des contradictions des milieux capitalistes, les relations commerciales, économiques, financières et d'assistance technique de l'Amérique latine avec le Marché commun européen, le Japon et les pays socialistes enregistrèrent une amélioration relative.

164. Mais ces événements sporadiques ne modifient pas et ne peuvent pas modifier la nature du drame. En Amérique latine, en ce moment même, plus de 80 millions de personnes vivent enfoncées dans un sombre marasme d'analphabétisme; 15 p. 100 de la force active de travail est inemployée; 30 p. 100 de la population est sous-employée; la mortalité et la morbidité connaissent des indices atterrants; la sous-consommation et la sous-alimentation y règnent; les richesses, les ressources naturelles, les industries, les banques et les moyens massifs de communication se trouvent pour leur majorité dans des mains étrangères. Les capitalistes nord-américains ont tiré des millions de dollars de leurs investissements premiers à raison de 3 pour 1. Les monopoles n'ont pas seulement épuisé implacablement le sol et le sous-sol de nos pays, mais ils sont également, dans de nombreux cas, les maîtres florissants des centres de décision pour les questions essentielles. Ils constituent le nœud effectif des relations et des structures de domination dans lesquelles le sous-développement est installé et prolifère. L'Amérique latine a constitué l'un des domaines d'expérimentation les plus fructueux des pyramides financières qui sont la caractéristique du capitalisme monopolistique contemporain.

165. De la misère, de la faim, de l'ignorance, de l'oppression et de l'abandon des classes sociales marginales et surexploitées découlent, trempées dans la sueur et le sang des autres, l'ostentation, la jouissance et l'oisiveté de certains cercles privilégiés où se cimentent le sous-développement et la dépendance.

166. Cet ensemble de réalités irréfutables répond à une stratégie définie et est garanti par les mécanismes politiques, juridiques et militaires dont disposent les Etats-Unis sous différentes étiquettes et qui constituent une vaste gamme allant des réunions de consultation au Traité interaméricain d'assistance mutuelle, en passant par les interventions préventives et le commandement du Pacifique sud, dont le siège se trouve — illégalement — sur les bords du canal de Panama. Les antécédents idéologiques de cette politique d'expansion et d'économie remontent à plusieurs années avant la proclamation unilatérale de la vaine doctrine Monroe. Aujourd'hui, cette politique s'abrite dans leurs bases militaires et dans leurs rampes de lancement nucléaires.

167. Un grand nombre de pays latino-américains avaient espéré éviter les perspectives catastrophiques d'une agression atomique en maintenant notre continent dans une zone libre d'armes nucléaires. Ce fut, sans doute, une louable initiative de la part du Mexique. En 1967, après de laborieuses négociations, a été approuvé dans ce pays le

Traité visant à l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine. En plus de raisons inhérentes à sa propre situation concrète et à ses principes de politique extérieure, Cuba s'est abstenue de souscrire à ce traité parce qu'elle estime que le noble but du Traité de Tlatelolco, comme on l'appelle, sera une pure illusion tant que n'aura pas eu lieu la dénucléarisation de la seule puissance nucléaire de l'hémisphère. Cuba ne lutte pas contre ce traité; elle s'abstient.

168. Je ne vous parlerai pas des harcèlements, des pressions, des infiltrations de contre-révolutionnaires, des sabotages, des actes de piraterie et d'agression de toutes sortes dont Cuba a fait l'objet, y compris une menace concrète d'hécatombe nucléaire. Je ne vous parlerai pas du blocus économique ni de l'embargo commercial qui ont été imposés de connivence avec ceux qui, à tout moment, jouent les Caïns en Amérique latine. Je ne vous parlerai pas de tout cela; c'est de l'histoire proche, vivante, pleine d'enseignements car odieuse et vaine, et cela me prendrait des heures. Mais je dirai que c'est le très haut prix qu'a dû payer le peuple cubain pour s'émanciper définitivement de l'impérialisme nord-américain et de la grosse oligarchie créole, et pour édifier, avec une volonté, une conscience, une vaillance et une abnégation inouïes, les conditions et les bases de son développement indépendant, révolutionnaire et socialiste, avec l'appui constant et l'aide fraternelle, à tous points de vue, de la communauté des pays socialistes, et principalement de l'Union soviétique. Mais que le peuple qui ne serait pas prêt à payer ce prix — si cela est inévitable — sache qu'il ne se sortira jamais du sous-développement et de la dépendance.

169. Je parlerai par contre de Cuba pour préciser les conditions préalables que mon pays estime indispensables pour venir à bout du phénomène du sous-développement et de la dépendance. Ce serait faire preuve d'une naïveté impardonnable que d'avoir confiance en la coopération internationale de l'impérialisme pour briser le cercle vicieux des relations entre pays capitalistes développés et pays sous-développés et dépendants, étant donné que les structures actuelles ont été créées par ces mêmes centres extérieurs de pouvoir qui profitent de leurs richesses et de leurs ressources. Il n'y a ni ne saurait y avoir en conséquence de libération ni de développement sans changement des structures économiques et sociales qui impliquent des modifications fondamentales dans la domination des moyens de production, telles que la réforme agraire et la nationalisation des secteurs clefs de l'économie. Le réformisme et les promesses de développement ne tendent qu'à perpétuer, avec leurs enjolivements populistes, les conditions de l'exploitation, de la stagnation et de la dépendance. Il s'agit en résumé de changer et de transformer radicalement les relations et les structures de domination internes et externes. Les conditions préalables du développement et de la libération sont en d'autres termes les changements révolutionnaires.

170. Cuba a obtenu sa pleine libération et la possibilité objective de se développer selon la voie socialiste grâce à la lutte armée et révolutionnaire de son peuple. Mais les voies d'accès au pouvoir peuvent être diverses et dépendent

toujours des circonstances concrètes. Ce qui importe, c'est la nature du changement et la participation du peuple.

171. Dans ce sens, le Chili a commencé, sous la direction du gouvernement d'unité populaire et de son président, Salvador Allende, la reconquête de ses richesses et de ses ressources naturelles dans l'orbite constitutionnelle; il a lancé le processus, faisant face en conséquence aux menaces, aux conjurations et aux agressions de l'impérialisme nord-américain. Le gouvernement révolutionnaire de la force armée du Pérou, dirigé par son président, le général Juan Velasco Alvarado, a entrepris lui aussi, en fonction de ses conceptions et de ses conjonctures, une série de changements économiques et sociaux de structure dans le but déclaré de se libérer du sous-développement et de la dépendance. Ces deux mouvements se caractérisent, de plus, par les objectifs qu'ils défendent dans l'intérêt de la population travailleuse et des masses dépossédées. Les sacrifices et les abnégations que présuppose cette entreprise immense, les peuples ne les admettent que s'ils travaillent pour eux, que s'ils sont les protagonistes de l'entreprise. Cuba constitue, avec ses réussites impressionnantes, la preuve de cette assertion.

172. Cuba, le Chili et le Pérou sont les premiers exemples de la nouvelle situation révolutionnaire qui a été créée en Amérique latine en tant que réponse et défi à leurs conditions d'existence abominables. Mais, dans les circonstances actuelles, en Amérique latine et dans le monde, la libération et le développement ne pourront être obtenus de façon totale que grâce à l'union efficace et militante de leurs peuples. Comme l'a dit le Premier Ministre du Gouvernement révolutionnaire de Cuba, le commandant Fidel Castro, cette union ne se réalisera pas un jour donné à une heure donnée. Ce sera un processus historique qui se déroulera au fur et à mesure que l'on prendra conscience de ce phénomène, au fur et à mesure que les peuples se libéreront, au fur et à mesure qu'ils comprendront que pour chacun de nos peuples il n'existe qu'une vérité : il n'y a que le développement dans l'union, il n'y a que la sauvegarde de l'union. Ce sera un processus historique long, un processus d'intégration partielle de type économique jusqu'au jour — c'est la loi de l'histoire — où nous appartiendrons à une union économique et politique des peuples d'Amérique latine. Ce jour-là, semble-t-il, auront disparu les dangers qui pèsent sur la paix et sur la sécurité de cet hémisphère.

173. La direction de l'histoire est aussi en train de changer en Amérique latine. Les peuples ne se contentent pas de s'unir et de se battre avec hardiesse pour les droits qui leur ont été arrachés ou contre les contraintes. Déjà, dans d'autres domaines, certains pays ont commencé à exercer leur droit souverain de disposer, conformément à leurs intérêts et à leurs nécessités, de leurs richesses naturelles, terrestres et maritimes, en dépit des moyens de pression qui, violant les principes de l'autodétermination des peuples et de la non-intervention — principes figurant dans la Charte des Nations Unies —, constituent une menace à la paix et à la sécurité internationales.

174. L'échec total de l'Alliance pour le progrès, la crise que connaît à l'heure actuelle l'Organisation des Etats

américains, les mesures d'autodéfense nationale adoptées par le Pacte andin, la participation du Venezuela à l'Organisation des pays exportateurs de pétrole et celle du Chili et du Pérou à l'Organisation des pays exportateurs de cuivre, les déclarations progressistes de la Charte de Lima, les aspirations timides de la Commission spéciale de coordination latino-américaine et les accords récents pris à Bogota, à la réunion du Conseil économique et social interaméricain, au cours de laquelle les Etats-Unis se sont trouvés pratiquement isolés et silencieux, sont les symptômes clairs du fait que l'on a pris conscience de ce que le développement de notre continent est incompatible avec une dépendance néo-coloniale des Etats-Unis. Tant que cette dépendance existe — nous pouvons l'affirmer comme un axiome —, la paix et la sécurité sont en danger.

175. C'est dans ce contexte, dans lequel il s'inscrit, qu'il convient d'examiner le thème central de cette réunion : les dangers que font peser sur la paix et la sécurité de l'hémisphère les relations néo-coloniales imposées par les Etats-Unis au Panama dans ce que l'on appelle la Zone du canal et dans la voie transocéanique elle-même, dangers qui émanent d'un traité qui viole les normes les plus élémentaires du droit international. Ce n'est pas pour rien qu'on le fit signer bâton en main et d'un geste impérieux, au nom d'une "mission messianique civilisatrice" mais dans l'intérêt de l'expansion territoriale, économique, commerciale, financière, politique et militaire des Etats-Unis, aux dépens du Panama et de l'Amérique latine. Par centaines, des livres racontent cette histoire de piraterie avec toutes ses ignominies, et le chef même des assaillants l'a proclamée dans cette phrase célèbre pour son cynisme et sa véracité : "J'ai pris Panama."

176. Si l'on veut comprendre réellement la signification et l'importance de la situation brûlante créée par cette enclave néo-coloniale, il faut la situer dans la perspective du processus de formation du peuple panaméen. Le Panama n'a pas fait déloyalement sécession de la Colombie, il n'est pas non plus une république inventée par l'impérialisme nord-américain. Par son unité territoriale, par les facteurs politiques, économiques et sociaux qui ont conditionné son évolution nationale et par son histoire et sa culture, le Panama a été et est une nation avec tous ses attributs, ses facultés et ses juridictions. Et, comme toute nation, il a le droit inaliénable de les exercer. Le peuple panaméen a affirmé par ses idées, corroboré par les faits et au prix de son sang, avant et maintenant, sa volonté indomptable d'être libre, indépendant et souverain. Ce petit pays, divisé et amputé de façon arbitraire, appartient à la grande patrie commune qui se formera et à la grande union latino-américaine qui existera.

177. Si on jette un coup d'œil en arrière aux dix-septième et dix-huitième siècles, époque à laquelle l'isthme de Panama était transformé en un pont de terre ferme entre les deux océans, on constatera que ses habitants — mélange croissant d'Espagnols, d'Indiens et de Noirs — prenaient de plus en plus nettement conscience du rôle de pays-route que la géographie et l'économie attribuaient aux provinces de Panama et de Veragua. Le courant important du commerce intercontinental qui passait à Portobelo, sur la

mer des Antilles, et à Panama, sur le Pacifique, a fait penser, à cette époque si éloignée, à la nécessité d'établir une voie de communication par eau. L'idée d'un canal sur l'isthme est alors née.

178. Le mouvement, le progrès et la prospérité que le commerce colonial avait encouragés au Panama établissent un contraste avec la seconde moitié du dix-huitième siècle, lorsque ce mouvement de commerce a été détourné vers le détroit de Magellan, ce qui a entraîné une crise économique et sociale. Mais, au cours de ces vicissitudes, la nationalité panaméenne s'est créée — comme l'indique l'historien panaméen César A. de León — “avec des particularités plus prononcées que certaines autres régions qui, ultérieurement, ont pu se constituer en Etats indépendants”. Un processus identique a eu lieu dans le reste de notre continent et à Cuba. La nationalité dans les colonies espagnoles a été un phénomène semblable et parallèle.

179. A l'aube du dix-neuvième siècle, le Panama était déjà, comme on l'a constaté, une entité parfaitement différenciée des autres. Il y a des faits très précis à cet égard : il est resté sous la domination espagnole lorsque la Colombie s'est libérée de sa férule ; il est resté uni à l'Espagne lorsque l'Amérique centrale s'est émancipée ; des contingents de Panaméens ont participé aux batailles épiques du Libérateur et la province s'est séparée pour son propre compte de la Couronne espagnole le 28 novembre 1821. Simón Bolívar a salué cet événement par des paroles d'exultation :

“Il est impossible pour moi d'exprimer le sentiment de joie et d'admiration que j'ai ressenti en apprenant que le Panama, centre de l'univers, s'est régénéré par lui-même et s'est libéré par sa propre volonté. L'Acte d'indépendance du Panama est le monument le plus glorieux qu'une province américaine quelconque puisse offrir à l'histoire. Tout y est concentré : justice, générosité, politique et intérêt national.”

180. En 1826, le Libérateur a choisi l'isthme de Panama comme centre de la réunion manquée des peuples de notre Amérique qui était chargée d'établir leur unité, de repousser par la force la reconquête encouragée par la Sainte-Alliance et d'établir une politique commune. Un des objectifs cardinaux de Bolívar était de favoriser l'indépendance de Cuba, déjà choisie par les Etats-Unis depuis la présidence de Jefferson comme base stratégique de sa future politique dans les Antilles. La doctrine de Monroe, la fausse analogie du fruit mûr, le désir machiavélique d'attendre et de défier le “destin manifeste” étaient suspendus sur l'avenir de notre pays. Le Libérateur avait pris soin de ne pas inviter les Etats-Unis. C'eût été chose impossible pour celui qui avait dit : “Les Etats-Unis semblent destinés par la Providence à faire souffrir l'Amérique de la misère au nom de la liberté.”

181. La grandiose conception de Bolívar, selon laquelle, pour consolider leur indépendance, garantir leur sécurité et accélérer leur développement politique, économique, social et culturel, les pays qui s'étaient libérés de l'Espagne ne pouvaient que constituer une fédération de peuples, a été accueillie par le Panama avec tant d'enthousiasme que son

premier acte de souveraineté et de libre détermination fut de s'unir à la Grande-Colombie, germe fécond de l'unité continentale à laquelle son promoteur génial aspirait. Cette décision courageuse, différente de celle de beaucoup d'autres pays, entraîna le Panama dans de grandes difficultés lorsque, en 1830, la Grande-Colombie se défit et que la Colombie proprement dite devint elle-même indépendante. Mais le Panama resta lié à elle, contre la volonté d'une grande partie du peuple panaméen, pendant la période tourmentée de guerres entre factions et de révolutions de palais. Au cours de cette période, le peuple panaméen déclara sa volonté inflexible de constituer une nation libre, indépendante et souveraine. Malgré les échecs répétés, il réalisa finalement ses aspirations en 1841, et le Panama fut reconnu comme Etat souverain par différents pays. Au cours de la même année, alors que les Etats-Unis usurpaient les territoires les plus fertiles du Mexique — tranche qui ajoutait à l'annexion du Texas ce qui constitue aujourd'hui les Etats de Californie, du Nouveau-Mexique, du Kansas, de l'Oklahoma, du Nevada, de l'Arizona, de l'Utah, du Colorado et du Wyoming —, l'accord Mallarino-Bidlack fut signé, qui octroyait à la puissance naissante des franchises, des privilèges et immunités en ce qui concerne la navigation et le libre transit à travers l'isthme et, de même, on s'engageait à assurer la neutralité du territoire et les droits de souveraineté et de propriété de la Nouvelle-Grenade. En application de cet accord, les Etats-Unis n'ont pas tardé à obtenir le privilège économique et stratégique de construire le chemin de fer allant d'un océan à l'autre. A partir de cet instant, l'ingérence nord-américaine et la lutte entre les usurpateurs et les victimes se sont poursuivies au Panama avec une violence renouvelée. On peut citer à titre d'exemple la fameuse “tranche de pastèque” et les intrusions qui se sont produites en 1860, 1861, 1862, 1865 et 1886 et à la suite desquelles le Panama perdit son autonomie pour devenir une simple province.

182. Le professeur panaméen Nils Castro a rappelé fort à propos à cet égard l'accusation vibrante formulée il y a cent vingt-deux ans par le penseur éminent de l'isthme, Justo Arosemena, qui a dit : “Les Yankees ont commis toutes sortes d'attentats, montrant dans tous leurs actes de provocation leur mépris le plus insolent pour les institutions, les coutumes, l'autorité et la race nationale.” C'était l'époque où la fièvre de l'or californien avait déversé sur l'isthme des milliers d'aventuriers qui semaient sur leur chemin la haine et l'humiliation.

183. A la politique déguisée d’“attente patiente” a succédé maintenant l'impatience du “monroïsme” ressuscité et du “gros bâton” en action. L'Angleterre, qui avait d'abord essayé d'arrêter l'expansion nord-américaine en ouvrant une voie d'eau à travers le Nicaragua, a dû abandonner cette idée en raison de la situation complexe en Europe et du besoin de protéger son immense empire colonial. Bien que coparticipante aux projets des Etats-Unis, elle n'était pas vraiment lancée sur l'orbite que commençait à parcourir l'agressif impérialisme yankee. Déjà sous la présidence de Cleveland, le secrétaire d'Etat Olney envoyait à lord Salisbury, chef du Gouvernement britannique, un message très sec dans lequel il disait : “Les Etats-Unis, aujourd'hui, sont pratiquement souverains en

Amérique et leur décision fait la loi dans les affaires en cours." Cela explique la caducité rapide du Traité Clayton-Bulwer et la négociation non moins rapide du Traité Hay-Pauncefote, le premier étant repoussé par le Sénat américain parce qu'il n'autorisait pas les Etats-Unis à fortifier le canal, le second étant immédiatement approuvé parce qu'il esquivait cette difficulté. L'obstacle principal, pendant un demi-siècle, au progrès de l'"action bienfaisante" du "destin manifeste" vers l'Amérique centrale et l'Extrême-Orient avait disparu et, par conséquent, la voie était ouverte pour obtenir la Zone et procéder à l'ouverture du canal.

184. Mais c'est l'intervention nord-américaine de 1902 qui allait fausser et déformer le processus continu de lutte du peuple panaméen pour son indépendance. La guerre des mille jours, qui avait pris naissance en Colombie à cause de rivalités de pouvoir entre les libéraux et les conservateurs, provoqua plus de 50 000 morts, des ravages considérables et des tensions profondes au Panama qui, jusqu'alors, avait réussi à se maintenir en marge de ces turbulences. Cette fois, les répercussions de cette affaire avaient déclenché dans l'isthme une guerre sociale paysanne menée par Victoriano Lorenzo. Les Etats-Unis intervinrent en qualité de médiateur entre les libéraux et les conservateurs. La paix fut signée à bord du *Wisconsin*. Mais la promesse de respecter la vie et les biens des libéraux de l'"autre guerre" fut effrontément violée au Panama, où Victoriano Lorenzo fut fusillé et les chefs libéraux de la province furent exilés. Et, presque tout de suite après ces faits, les Etats-Unis et la Colombie négociaient le Traité Herrán-Hay pour la construction du canal interocéanique — ce canal dans lequel le peuple appauvri et trompé du Panama avait placé tant d'espoirs d'amélioration économique. Les termes de cet accord étaient si féroces que le Congrès colombien refusa de le ratifier. Le président Théodore Roosevelt décida alors de considérer le Traité Mallarino-Bidlak comme un simple chiffon de papier et d'avoir recours à la force.

185. En cette même année 1902, le 20 mai, commençait à Cuba la première expérience néo-coloniale du continent : à la veille de la victoire populaire — le fruit de trente ans de dure lutte, et malgré les prévisions et les avertissements de José Martí —, c'était une république boiteuse et bâtarde, et un appendice constitutionnel stipulait le droit d'intervention des Etats-Unis dans ses affaires intérieures et ouvrait les écluses de ses richesses de base et de ses ressources naturelles à la voracité des marchands, des capitalistes et des banquiers nord-américains. C'était peut-être l'étape la plus dramatique du processus qui commençait dans les Antilles.

186. Le 3 novembre 1903, quelque chose de très semblable s'est produit au Panama. Déjà maître de Porto Rico, des Philippines et d'Hawaï et ayant imposé à Cuba l'amendement Platt et l'installation d'une base navale à Guantánamo — une infrastructure stratégique pour protéger le canal interocéanique —, le gouvernement Roosevelt décida d'accorder un appui économique et militaire aux couches les plus réactionnaires du séparatisme panaméen, à condition que soient reconnus ses privilèges, et fomenta, avec l'aide de l'aventurier Philippe Bunau Varilla, chargé d'affaires de la

nouvelle compagnie commerciale française qui remplaçait celle qui avait fait faillite en construisant le canal, une insurrection contre le Gouvernement central de Colombie avec la coopération naïve du peuple panaméen, qui ignorait ses promesses et ses desseins. Des troupes nord-américaines débarquèrent à Panama le jour prévu pour le soulèvement et leurs navires de guerre repoussèrent les navires colombiens chargés d'étouffer la rébellion. Le Panama mit fin ce jour-là à sa dépendance envers la Colombie pour tomber sous la domination néo-coloniale des Etats-Unis. Mais cette trouble manœuvre était contraire au couronnement légitime de l'aspiration constante du peuple panaméen. Si Cuba s'était rendue indépendante de l'Espagne et le Panama de la Colombie, ils ne l'avaient pas fait, par contre, à l'égard des Etats-Unis, et c'était la double tâche qui s'imposait à eux dans ces circonstances.

187. Cela, José Martí l'avait vu, prévu et constaté. A la veille de tomber glorieusement sur le champ de bataille, cet apôtre disait à son ami mexicain Manuel Mercado :

"Tous les jours, je suis en danger de donner ma vie pour mon pays et pour mon devoir — car je le comprends et j'ai le courage de le faire — d'empêcher à temps, avec l'indépendance de Cuba, que les Etats-Unis ne s'étendent sur les Antilles, et donc, avec cette force supplémentaire, sur nos terres d'Amérique. Tout ce que j'ai fait jusqu'à présent et ce que je ferai, c'est pour cela."

Et il l'a fait et il le faisait pour

"empêcher qu'à Cuba ne s'ouvre le chemin qu'il faut arroser et que nous arrosions de notre sang et qui mène à l'annexion des peuples de notre Amérique au Nord troublé et brutal qui les méprise.

"J'ai vécu dans le monstre et j'en connais les entrailles : ma fronde est celle de David."

188. S'arrogeant le titre d'envoyé spécial et de ministre plénipotentiaire, arriva à Washington le flibustier Bunau Varilla. Le 13 novembre, il présentait ses lettres de créance et, le 18, il signait, avec le secrétaire d'Etat Hay, ce qu'on appelle la Convention du canal isthmique. Il n'attendit même pas l'arrivée de la commission nommée pour négocier officiellement. Sans pouvoirs et sans droits, Bunau Varilla convertit le Panama en un protectorat yankee. La symbiose de la politique du "gros bâton" et de la diplomatie du dollar, dispositifs de l'empire néo-colonial nord-américain projeté, commençait simultanément dans la plus grande des Antilles et dans l'isthme du continent.

189. Dans l'histoire des relations internationales, la Convention du canal isthmique représente l'exemple le plus expressif de manque de scrupules, de mépris des principes, de rapacité sans frein et de mépris de la dignité d'un peuple. La majorité des spécialistes en matière de traités ont démontré, avec arguments irréfutables à l'appui, son absolue nullité juridique et, par conséquent, son inexistence réelle à la lumière du droit international et des normes de la Charte des Nations Unies. Il y a même des Américains du Nord, parmi les autorités en la matière, qui partagent cette opinion. Mais ce sont les écrivains patriotes — comme Julio Yau, Jorge Turner et Jorge E. Illueca — et les combattants

nationalistes du Panama qui ont mis à nu la base néo-colonialiste de cette convention et ont lutté pour son abrogation, méprisant courageusement les persécutions, les coups et les massacres. Nul n'a oublié les journées mémorables de janvier 1964, où 21 étudiants adolescents ont offert leur vie et plus de 300 personnes ont été blessées parce qu'ils voulaient légitimement hisser le drapeau panaméen à côté du drapeau nord-américain, conformément à ce qu'avait dit le président Kennedy à l'école secondaire de Balboa.

190. Cette féroce agression des troupes nord-américaines, qui a suscité une indignation populaire tempétueuse, a obligé le Gouvernement panaméen de suspendre ses relations diplomatiques avec les Etats-Unis et de demander la convocation du Conseil de sécurité et de l'Organe de consultation de l'Organisation des Etats américains pour examiner les causes du conflit entre les deux pays, qui mettait en danger la paix et la sécurité de l'hémisphère, et pour promouvoir les conditions favorables à la négociation d'une nouvelle convention qui éliminerait ces causes et, sur des bases nouvelles, établirait les relations émanant de la construction et de l'exploitation du canal de Panama.

191. Les négociations ont débuté à la lumière de la déclaration conjointe du Panama et des Etats-Unis publiée le 3 avril 1964⁵; elles ont culminé en 1967 dans trois projets : le traité du canal de Panama, le traité pour la construction, au niveau de la mer, d'un canal à travers le Panama et le traité concernant la défense du canal de Panama et sa neutralité. Estimant que ces instruments ne permettaient pas de "parvenir à l'objectif de la prompte élimination des causes de conflit entre les deux pays", l'actuel Gouvernement panaméen les a rejetés et les négociations furent rompues.

192. Le 29 juin 1971, le Panama a repris le dialogue avec les Etats-Unis, précisant bien sa position et exposant ses idées directrices, par l'intermédiaire de son ministre des relations extérieures, M. Juan Antonio Tack, dans les domaines fondamentaux suivants : protestation du Gouvernement révolutionnaire auprès du Gouvernement des Etats-Unis (26 juin 1970), discours au siège de l'Organisation des Etats américains (26 juin 1970), rejet par le Gouvernement révolutionnaire des trois projets de traité de 1967 (20 août 1970), discours prononcé devant la Sociedad Americana, à Panama (15 décembre 1970), discours prononcé devant la première Assemblée générale ordinaire de l'Organisation des Etats américains, réunie à San José, au Costa Rica (15 avril 1971) et lettre d'information au secrétaire général U Thant (4 octobre 1971)⁶.

193. Les causes de conflit entre les deux pays ont déjà été énumérées par le Gouvernement panaméen : la perpétuité, la juridiction politique et l'autorité administrative, la construction d'installations civiles non autorisées, la protection

du canal et l'insuffisance des bénéfices directs et indirects qui reviennent au Panama.

194. A l'article II de la Convention du canal isthmique, il est dit que

"La République du Panama cède aux Etats-Unis à perpétuité l'usage, l'occupation et le contrôle d'une bande de terre et de terres sous l'eau pour la construction, l'entretien, le fonctionnement, l'assainissement et la protection dudit canal."

On accorde, d'autre part, la concession à titre perpétuel de diverses îles dans la baie de Panama et

"l'usage, l'occupation et le contrôle de toutes autres terres et eaux en dehors de la zone décrite ci-dessus qui pourraient être nécessaires et utiles".

195. Dans le Traité Arias-Roosevelt, signé le 2 mars 1936⁷, les Etats-Unis ont renoncé au droit d'utiliser, d'occuper et de contrôler d'autres terres, mais ils ont conservé à perpétuité la concession de la Zone du canal. Ils ont proposé en 1967, dans les projets de traité déjà mentionnés, de maintenir le contrôle sur la Zone jusqu'en 2067.

196. Cuba considère qu'il faut annuler la perpétuité de ces accords néo-coloniaux et des concessions qu'ils contiennent. Il ne faut pas oublier qu'ils sont complètement nuls : le représentant de l'une des parties n'avait même pas pleins pouvoirs et il n'y avait pas consentement mutuel. La volonté des Etats-Unis a été imposée sans que le peuple panaméen ait pu donner son approbation. La Convention de 1903 est expressément destinée à légitimer un état de fait contraire au droit.

197. Les Etats-Unis ont même violé les termes draconiens de la Convention. Il y était précisé que la juridiction politique et l'autorité administrative étaient prévues exclusivement pour le maintien, le fonctionnement, l'assainissement et la protection du canal. Mais le Gouvernement nord-américain s'est attribué le plein exercice de la juridiction et de l'autorité dans la Zone du canal.

198. Cuba pense que cette enclave néo-coloniale affecte la souveraineté et l'intégrité territoriale du Panama et qu'il faut restituer au Gouvernement panaméen l'exercice réel des pouvoirs inhérents qui lui reviennent sur tout le territoire de l'isthme.

199. En limitant, par le Traité de 1936, les droits des Etats-Unis au maintien, au fonctionnement, à l'assainissement et à la protection du canal et en supprimant le mot "construction", il était évident que toute nouvelle installation civile devait requérir l'accord préalable des parties. Les Etats-Unis ont cependant réalisé de nombreuses constructions de ce type, sans respecter ni la lettre de l'accord ni l'autorité du Gouvernement panaméen. Cuba considère qu'il faut immédiatement mettre fin à cet abus de pouvoir inadmissible.

⁵ Voir *The Department of State Bulletin*, vol. L, No 1296 (Washington, D.C., U.S. Government Printing Office, 1964), p. 656.

⁶ Cette communication a été transmise aux Etats Membres par une note verbale en date du 7 octobre 1971.

⁷ Société des Nations, *Recueil des Traités*, vol. CC, p. 61.

200. La Zone du canal de Panama est devenue une poudrière pour la paix et la sécurité de l'hémisphère. A l'article X du Traité de 1936, alors que la seconde guerre mondiale était imminente, on disait littéralement :

"En cas de conflagration internationale ou d'existence d'une menace quelconque d'agression qui mettrait en danger la sécurité de la République du Panama, ou la neutralité ou la sécurité du canal de Panama, les Gouvernements des Etats-Unis d'Amérique et de la République du Panama prendront telles mesures préventives et défensives qu'ils pourront juger nécessaires pour la protection de leurs intérêts communs. Toutes les mesures destinées à sauvegarder ces intérêts, dont l'adoption paraîtra essentielle à l'un des deux gouvernements et qui affecteront le territoire placé sous la juridiction de l'autre gouvernement, feront l'objet de consultations entre les deux gouvernements."

Et l'article XXIII de la Convention de 1903 était ainsi rédigé :

"Si, à un moment quelconque, il devenait nécessaire d'employer la force armée pour la sûreté ou la protection du canal ou des navires qui l'utilisent ou des chemins de fer ou ouvrages auxiliaires, les Etats-Unis auront le droit, en tout temps et selon qu'ils le jugent nécessaire, d'utiliser leur police et leurs forces terrestres et navales ou d'établir des fortifications dans ce but."

201. Cuba considère qu'aucun de ces articles n'autorise les Etats-Unis à transformer la Zone du canal en partie de leur système mondial de bases militaires à des fins agressives ou pour garantir la sécurité de leur territoire continental, ni à utiliser la Zone du canal pour préparer leurs forces armées, ni à entretenir des forces spéciales et conventionnelles des armées latino-américaines, ni à envoyer des expéditions de Rangers ou d'avions camouflés dans les pays latino-américains qui luttent pour leur libération et leur développement, ni à employer la Zone comme siège du commandement sud et comme poste de commandement régional de l'armée nord-américaine, ni à convertir la Zone en centre de subversion et base pour l'intervention dans les affaires intérieures des pays d'Amérique latine. L'attaque armée nord-américaine contre la République Dominicaine, organisée dans la Zone du canal, constitue l'un des plus graves attentats à la sécurité de l'Amérique latine et prouve bien la fiction des structures de paix quand elles sont à la merci de ce genre d'agression criminelle.

202. Les facultés de tous genres que se sont arrogées les impérialistes nord-américains au Panama constituent la source de graves risques pour la sécurité et la paix dans notre continent involontairement exposé aux conséquences incalculables de leur politique agressive et de leurs aventures militaires.

203. Cuba juge inévitables le démantèlement des bases militaires découlant de la neutralisation du canal et le devoir et le droit du Panama de défendre son territoire, qui n'est pas exposé à des agressions ou pillages autres que ceux dont le menacent les Etats-Unis.

204. Pour le peuple panaméen, les bénéfices directs qui découlent du canal et du chemin de fer de l'isthme sont

dérisoires : ce n'est pas la peine de noter les minuscules revenus perçus pour leur usage, leur contrôle et usufruit. Le Gouvernement actuel du Panama a refusé de les percevoir.

205. Privé de ressources propres considérables — si tant est qu'il en possède —, la seule ressource naturelle principale du Panama est sa situation géographique. L'isthme n'existe pas en fonction du canal, mais le canal en fonction de l'isthme. Les revenus découlant de son utilisation et l'usufruit devraient constituer la base de son indépendance et le moteur de son développement national. Jusqu'ici, cela a limité son indépendance, diminué sa souveraineté et accéléré son sous-développement, gêné son commerce international, provoqué la discrimination entre sa population et les occupants de la Zone et fait un affront à son honneur national. Cuba considère comme un droit inaliénable et imprescriptible du Panama — comme une chose inéluctable — la nationalisation de cette ressource naturelle au bénéfice de son peuple et l'élimination des structures et relations d'empire qui s'opposent à son développement.

206. Si l'on veut la paix et la sécurité en Amérique latine, il faut respecter les droits à la pleine indépendance, souveraineté et libre détermination, et par conséquent la capacité de tous les Etats d'effectuer des changements structurels et de choisir des façons de se développer sans ingérence extérieure, que cela s'appelle blocus économique, embargo commercial, action coercitive dans les organismes internationaux de crédit, pression diplomatique, représailles directes ou indirectes, frontières idéologiques, amendement Hickenlooper ou agression ouverte ou cachée, comme cela a eu lieu et a encore lieu de diverses façons.

207. L'heure est venue où doivent disparaître d'Amérique latine toutes les formes et manifestations du colonialisme et du néo-colonialisme, y compris l'Etat libre associé de Porto Rico, les activités séditieuses des entreprises transnationales et la base navale de Guantánamo, qui est une enclave sur notre territoire national occupée par la force contre la volonté expresse du peuple cubain et qui a été utilisée depuis le triomphe de la révolution comme foyer de provocations, repaire de contre-révolutionnaires et nid d'espions. Cuba élève une protestation énergique contre cette imposition arbitraire et réitérée sur son droit souverain de restituer à la patrie cette portion de son territoire illégalement arrachée par l'impérialisme nord-américain. Il faut de même éliminer toutes les formes et manifestations du colonialisme et du néo-colonialisme en Afrique et en Asie.

208. Telle est l'attitude de Cuba à l'égard des divers problèmes dont le Conseil est saisi.

209. Cuba a toujours partagé le désir séculaire de tous les peuples en matière de paix et de sécurité, et c'est pourquoi elle appuie les mesures prises par l'ONU en faveur de l'octroi de l'indépendance aux pays coloniaux ou non autonomes, du désarmement général et complet, de la destruction totale des armements nucléaires et de leurs vecteurs, de la cessation de leur fabrication et de leurs essais et de l'abolition des arsenaux existants. Mais, en appuyant ces mesures, Cuba a insisté sur le fait que ces efforts se

heureront à d'énormes obstacles tant qu'existera la politique impérialiste d'agression et d'exploitation.

210. Les efforts de l'ONU dans ce sens n'obtiendront des résultats positifs que dans des conditions qui garantissent la sécurité, l'indépendance et l'intégrité territoriale de tous les Etats, grands et petits, et cela ne sera réalisable que si les intentions agressives de l'impérialisme sont défaites ou contrées. Même au Moyen-Orient il y a un danger sérieux pour l'indépendance des peuples arabes et la paix du monde à cause des territoires illégalement occupés par Israël avec l'appui impérialiste et de son refus obstiné de les rendre inconditionnellement. L'impérialisme s'obstine même à prolonger l'occupation portugaise de la Guinée (Bissau), de l'Angola et du Mozambique, et appuie les régimes racistes et bellicieux sur ce continent. Les Etats-Unis résistent même à appliquer loyalement les accords de paix qui sont nés de la résistance du Viet-Nam et des peuples d'Indochine.

211. Enfin, il est indispensable de dire catégoriquement qu'aucun pays d'Amérique latine n'a pu ni ne pourrait promouvoir, pour des raisons évidentes et même s'il le voulait, une situation qui affecte la paix et la sécurité internationales. L'inextinguible responsabilité de l'avoir provoquée ou de la provoquer retombe sur les épaules de la seule puissance impérialiste de l'hémisphère.

212. Il incombe en ce moment au Conseil de sécurité de trouver le cadre juridique et politique permettant de garantir la reconnaissance et le respect des droits souverains du Panama dans ses négociations avec les Etats-Unis sur le canal et sur la Zone. Le choix est net : ou bien on "panaméise" le canal et la Zone et l'Amérique latine se libère et se développe, ou bien la paix et la sécurité seront chaque jour plus en danger dans cette partie du monde.

213. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant des Etats-Unis d'Amérique dans l'exercice de son droit de réponse.

214. M. SCALI (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : En exerçant mon droit de réponse, je rejette sans aucune réserve les mensonges et les pages interminables de calomnies proférés contre mon pays. Je rejette sans aucune réserve les flots de haine et les propos venimeux qui ont empoisonné l'atmosphère de cette salle de réunion et de cet organisme consacré à la paix et à l'amitié. Les accusations lancées contre mon pays sont tellement féroces, en même temps que téméraires, et si éloignées de la vérité qu'elles ne méritent aucune réponse détaillée à un moment où un vent de paix et d'espoir souffle sur le monde.

215. Il y a beaucoup de différends et de questions qui doivent être résolus patiemment, à travers le processus de la diplomatie, tant dans cet hémisphère que dans le monde. Les paroles que nous venons d'entendre de la part de quelqu'un qui s'est fait le porte-parole d'un peuple dont la condition actuelle devrait nous inspirer à tous de la pitié n'ont rien à voir avec le noble but visé par cet organe ou le désir de répondre aux vœux du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies.

216. Je n'ai ni le temps ni l'envie de réfuter en détail toutes ces accusations. Ces réunions ont lieu pour favoriser le maintien de la paix et de la sécurité dans cet hémisphère. La déclaration du représentant de Cuba n'a rien fait pour nous permettre d'avancer vers les nobles buts qui nous ont réunis ici autour de cette table.

M. Boyd (Panama) prend la présidence.

217. Le PRESIDENT (*interprétation de l'espagnol*) : Avant de lever la séance, je voudrais informer les membres du Conseil que Mme Indira Gandhi, premier ministre de l'Inde, a envoyé au Président du Conseil le message suivant :

"La réunion du Conseil de sécurité qui a eu lieu à Addis-Abeba l'an dernier a constitué un événement historique. Elle a donné l'occasion à la communauté internationale de porter son attention sur les problèmes urgents de ce continent. Je suis heureuse que le Conseil se réunisse à Panama cette année. Les nations de l'Amérique latine ont été enrichies par un mélange de valeurs culturelles et scientifiques modernes et de valeurs propres à d'antiques civilisations. L'esprit d'aventure a trouvé son parallèle dans le courage indomptable pour établir un grand destin. Ce continent, avec son vaste potentiel de ressources matérielles et humaines, a un rôle important à jouer dans la communauté des nations. La question dont le Conseil aura à discuter au cours de cette réunion intéresse la communauté mondiale dans son ensemble, étant donné qu'aucun progrès économique ou social n'est possible si le monde n'est assuré d'une paix permanente et d'une coopération internationale. Les pays d'Amérique latine peuvent contribuer dans une large mesure à la réalisation de la paix internationale, de la sécurité et du progrès. J'espère que cette réunion s'avérera constructive, permettra de renforcer d'une façon réelle la paix et la coopération dans le monde et encouragera nos efforts communs dans cette direction. Je vous prie d'accepter mes salutations ainsi que mes vœux les meilleurs pour vous et pour les membres du Conseil de sécurité et pour le succès de vos délibérations."

La séance est levée à 20 h 55.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
